



PLF | 2016

PROJET DE LOI DE FINANCES

/ contact presse

Délégation à l'information et à la communication

Service de presse 01 40 15 38 80 / 01 40 15 80 11 | service-presse@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/>

@MinistereCC

- p. 3 Édito
- p. 5 Introduction
- p. 6 Présentation générale du budget 2016

p. 11 Les priorités transversales

- p. 12 DÉMOCRATISER L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS LES PUBLICS
 - p.12 Renforcer l'égalité des territoires
 - p.15 Promouvoir la cohésion sociale et la citoyenneté
 - p.16 Donner une nouvelle dimension à la priorité gouvernementale donnée à la jeunesse
- p. 20 RELANCER L'AIDE À LA CRÉATION ET AUX JEUNES ARTISTES
- p. 24 PRÉPARER L'AVENIR :
 - p.24 Sécuriser les outils de financement sur le long terme
 - p.25 Réamorcer l'investissement
- p. 27 ACCOMPAGNER LES AGENTS DU MINISTÈRE

p.28 Le budget de la culture et de la communication secteur par secteur

- p. 29 LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (PROGRAMME 224)
 - p.31 L'enseignement supérieur culture (ESC)
 - p.34 L'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture au service de l'égalité et de la citoyenneté
 - p.36 L'action internationale
 - p.38 Les moyens de fonctionnement du ministère
- p. 41 LA CRÉATION
 - p.43 Le spectacle vivant
 - p.46 Les arts plastiques
- p. 49 LES PATRIMOINES
 - p.52 Les monuments historiques
 - p.54 L'architecture et la qualité du cadre de vie
 - p.56 Les musées
 - p.59 Les archives
 - p.61 La langue française et les langues de France
 - p.63 L'archéologie
- p.66 LE LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES
 - p.68 Le livre et la lecture
 - p.71 Les industries culturelles
- p. 73 LES MÉDIAS
 - p.75 La presse
 - p.78 L'audiovisuel public
 - p.82 Les radios associatives
 - p.84 Les médias de proximité
- p. 86 LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE
- p. 89 RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE
 - p.91 La recherche culturelle
 - p.93 Universcience
- p. 95 SYNTHÈSE



Édito



En 2016, le budget du Ministère de la culture et de la communication progressera de 2,7%.

Dans un moment où nous assumons le redressement des comptes publics de la Nation, il s'agit là d'un signe sans équivoque : la culture est l'une

des priorités du gouvernement de Manuel Valls.

Alors que la France est traversée par des courants profonds qui abîment notre pays dans de nouvelles Fractures, nous faisons le choix de la culture, car nous sommes convaincus qu'elle est à la fois ce lieu qui rassemble et ce lien qui libère. Elle est un antidote aux méfiances réciproques et au repli sur soi. Elle offre des perspectives à la jeunesse. A l'avenir, elle peut même offrir davantage, à condition que nous sachions lever les verrous qui bloquent la création et la participation de tous à la vie culturelle.

C'est la tâche à laquelle je me suis attelée depuis le début un an. Le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine y participe. Les parlementaires en débattent cette semaine. Il s'inscrit dans la continuité des mesures que j'ai prises depuis un an. Le projet de loi de finances 2016, adopté ce matin en Conseil des ministres, donne au Ministère de la culture et de la communication les moyens de cette ambition. Ce budget est par conséquent le reflet des priorités que je lui ai données : l'accès de tous à la culture, la création, et l'adaptation de l'intervention publique au monde qui vient.

Renforcer la participation de tous à la vie culturelle, et en particulier celle des plus jeunes est la première de nos priorités.

Depuis le début du quinquennat, les crédits consacrés à l'éducation aux arts et à la culture progressent chaque année. C'était un engagement du Président de la République. En 2016, ils augmenteront d'un tiers par rapport à 2015. Nous continuerons aussi de repenser l'accès à la culture en partant des pratiques culturelles d'aujourd'hui. L'année sera ainsi marquée par le retour de l'Etat dans le financement des conservatoires, où nous veillerons à une plus grande diversité des disciplines enseignées. Nous nous engagerons enfin davantage auprès des Français et des territoires les plus éloignés de la culture, en multipliant par deux notre soutien aux contrats territoires-lecture, en accompagnant des projets de découverte destinés aux jeunes des quartiers populaires, ou en finançant l'ouverture du Louvre, d'Orsay et de Versailles le septième jour. Le fonds de soutien aux médias de proximité sera également pérennisé.

Ce projet de budget donne aussi une réalité concrète au premier article de la loi,

qui affirme la liberté de création, qui est la deuxième de nos priorités. Car il ne suffit pas de décréter une liberté : il faut aussi la rendre possible. Là encore, notre effort va en particulier à la jeunesse et à l'emploi. Après des Assises conclues en juin viennent le temps des mesures, que financera ce budget. La préfiguration du projet Médicis Clichy-Montfermeil, qui est l'emblème de cette nouvelle façon de concevoir la culture, sera financée et visible dès 2016 sur le terrain. Les établissements du réseau d'enseignement supérieur de la culture seront aussi mieux dotés, en particulier pour mettre en

Édito

place les classes préparatoires publiques ouvertes aux élèves qui se destinent à leurs concours. Les compagnies et ensembles indépendants comme les lieux intermédiaires seront mieux reconnus. La création sera ainsi mieux prise en compte dans sa diversité et dans la consolidation des parcours professionnels. Enfin, les moyens du CNC seront préservés de toute ponction et le crédit d'impôt cinéma sera nettement élargi, afin de renforcer l'attractivité de la France et la compétitivité de son cinéma. Il profitera en retour à l'emploi et à l'activité d'un secteur innovant et dynamique.

Il s'agit enfin de préparer l'avenir de la culture et des médias à l'aune de la mutation numérique, d'assurer la place des artistes, la préservation du patrimoine et l'accès de tous à la culture dans le monde qui vient. C'est notre troisième priorité. Elle passe en particulier par une augmentation de 2% des crédits consacrés à la culture par l'Etat dans les territoires, aux côtés de nos premiers partenaires - les collectivités territoriales - pour nous assurer que la culture continuera de se déployer pour tous et partout. Nous veillerons aussi à garantir des ressources stables et pérennes à l'audiovisuel public, en les appuyant davantage sur la taxe sur les télécoms, en complément des recettes de la contribution à l'audiovisuel public. Le budget de France Télévisions sera en hausse en 2016.

Nous donnerons aussi une plus grande stabilité au financement des diagnostics et des fouilles, par la budgétisation de la redevance sur l'archéologie préventive. Nous continuerons enfin de préserver l'investissement, qui augmentera de 1,4%. Nous financerons ainsi de nombreux chantiers, comme celui du schéma directeur du Centre Pompidou, la rénovation de l'Opéra Comique ou celle de la BPI.

Pour mettre en œuvre nos ambitions pour 2016, nous pourrions donc compter sur des moyens en progression, comme le Premier Ministre s'y était engagé. **Ces 7,3 milliards d'euros consacrés à la culture et à la communication sont un signe de confiance, envers la jeunesse, envers les artistes, et pour l'avenir, dans lequel nos politiques culturelles ont toute leur place pour faire grandir la vie culturelle et favoriser l'émancipation de chacun.**

Fleur PELLERIN

Ministre de la culture et de la Communication

Introduction

Le projet de loi de finances pour 2016 voulu par Fleur Pellerin permet au ministère de la Culture et de la Communication de disposer de moyens renforcés pour :

- **favoriser l'accès à la culture de tous les publics sur l'ensemble du territoire, avec une priorité forte accordée à la jeunesse ;**
- **soutenir la création dans toute sa diversité**, dans la continuité du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et des Assises de la Jeune Création ;
- **préparer l'avenir, en sécurisant les outils de financement des secteurs de la culture et des médias** et en relançant les investissements ;
- **garantir au ministère les moyens humains et matériels lui permettant d'accomplir ses missions.**

En 2016, le budget du ministère de la Culture et de la Communication s'élèvera à 7,3 Mds €, dont :

- **2,9 Mds € consacrés aux secteurs de la culture et de la recherche ;**
- **3,9 Mds € consacrés à l'audiovisuel public ;**
- **0,5 Md € consacré à la presse, la diversité radiophonique, le livre et les industries culturelles.**

Le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimedia géré par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) disposera par ailleurs de **672 M€**.

Au total, les emplois du ministère et de ses opérateurs s'élèvent à 29 675², dont 6 271 au ministère et 23 404 dans les opérateurs.

Le plafond des emplois directement rémunérés par le ministère³ s'élève à 11 041 emplois, correspondant à un schéma d'emplois de -30 ETP. **La masse salariale du ministère est en légère augmentation à 464,78 M€** (+0,5 % par rapport à la LFI 2015).

Illustrant la volonté affichée par le Gouvernement en faveur de la culture, le budget du ministère augmente de 2,7 % par rapport à la loi de finances pour 2015 (+190 M€) et de 2,6 % par rapport au montant 2016 initialement prévu dans le budget triennal 2015-2017.

Avec neutralisation de l'effet de périmètre lié à la budgétisation de la redevance sur l'archéologie préventive (RAP), la hausse atteint 1 % par rapport à la loi de finances pour 2015 (+72 M€).

Dans un contexte de forte maîtrise des dépenses et de redressement des comptes publics, ce budget traduit donc l'importance décisive accordée par le Gouvernement à la culture et aux médias comme piliers de notre démocratie, aux côtés notamment de l'éducation.

En 2016, le budget de la Culture et de la Communication retrouve ainsi un niveau très symbolique, après les nécessaires efforts des premières années, marquant ainsi la place capitale que Fleur Pellerin accorde à tout ce qui fait la richesse de la culture de notre pays, enviée dans le monde entier. Mais il reflète surtout, **selon la volonté affichée par la Ministre**, dès son arrivée rue de Valois, **de vrais choix en faveur de l'accès de tous à la culture et à la création.**

Sur les moyens supplémentaires alloués en 2016 :

- 27 M€ seront consacrés à la **transmission des savoirs, la démocratisation de la culture et l'éducation aux médias** ;
- 12,7 M€ doivent permettre de donner un nouvel élan à la **création artistique**, soit 15 M€ supplémentaires par rapport à la trajectoire pluriannuelle ;
- 16 M€ viendront sécuriser le financement de **l'audiovisuel public**.

1-Montants hors réserve parlementaire, avant transferts et avec CAS pensions

2-En équivalent temps plein travaillé (ETPT).

3-Sur titre 2

Ce budget permettra également la mise en œuvre des mesures portées par le projet de loi porté par la Ministre, relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, actuellement soumis à l'examen du Parlement.

Le ministère restera engagé aux côtés des collectivités territoriales.

Le montant des crédits en région augmentera ainsi de 2,2% pour atteindre 780 M€ en 2016. Les pactes culturels, dont 40 ont été déjà été signés au 31 juillet 2015, apportent une visibilité aux acteurs de terrain sur les engagements futurs de l'Etat et des collectivités, qui leur permet de porter une politique artistique ambitieuse pour tous les publics.

La signature des pactes se poursuivra en 2016 avec des moyens renforcés. Plus largement, cela permettra au ministère de poursuivre le chantier de la réorganisation territoriale avec des moyens préservés, ce qui est gage de sérénité pour les discussions avec les collectivités territoriales.

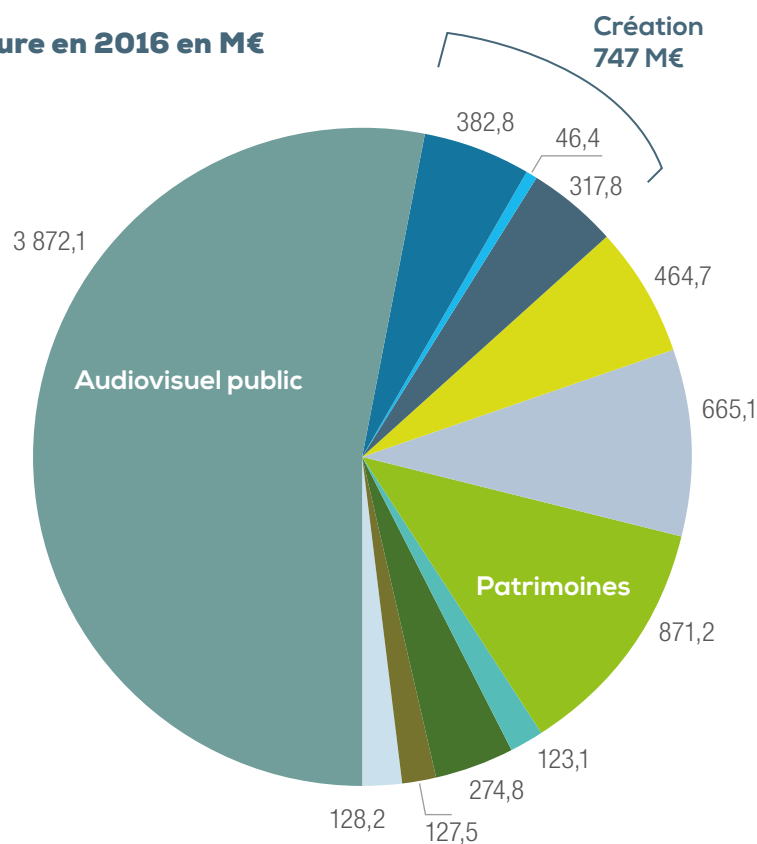
7,3 Mds€

2,9 Mds € Culture et recherche
3,9 Mds € Audiovisuel
530 M€ Presse, diversité radiophonique, livre et industries culturelles

672 M€ Fonds de soutien CNC

72,7 M€ Taxes affectées (hors CNC et audiovisuel)

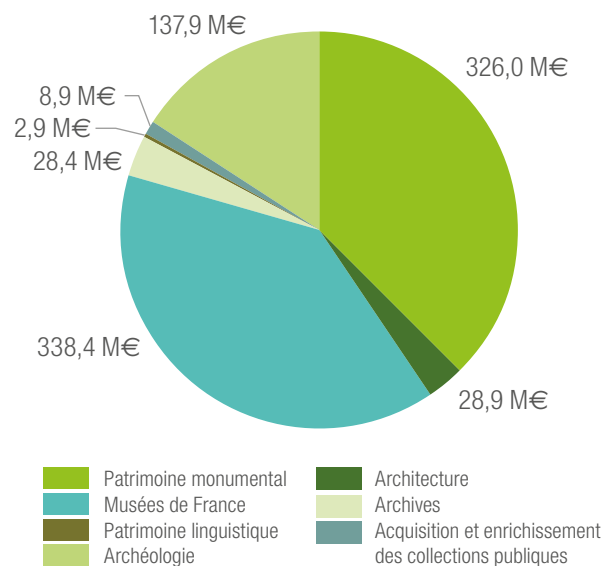
Le budget de la culture en 2016 en M€



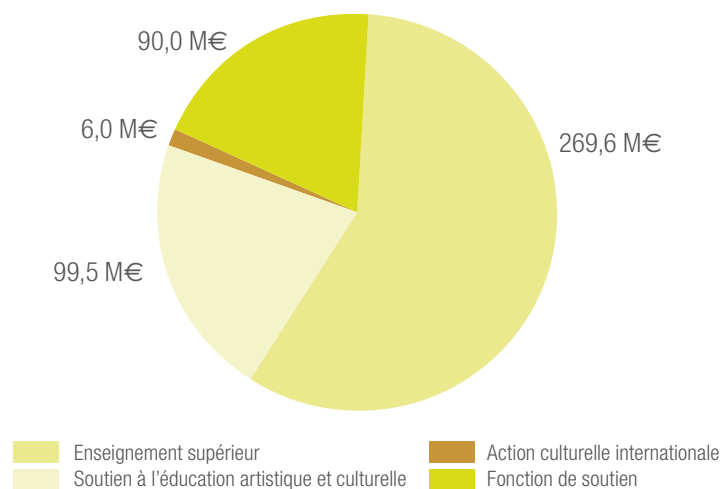
- Audiovisuel public
- Spectacle vivant
- Arts plastiques
- Opérateurs création
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Dépense de personnel et pensions
- Patrimoines
- Recherche culturelle et culture scientifique
- Livre et industries culturelle
- AFP
- Aides à la presse

29 675 emplois (ETPT)
6 271 au ministère
23 404 dans les établissements

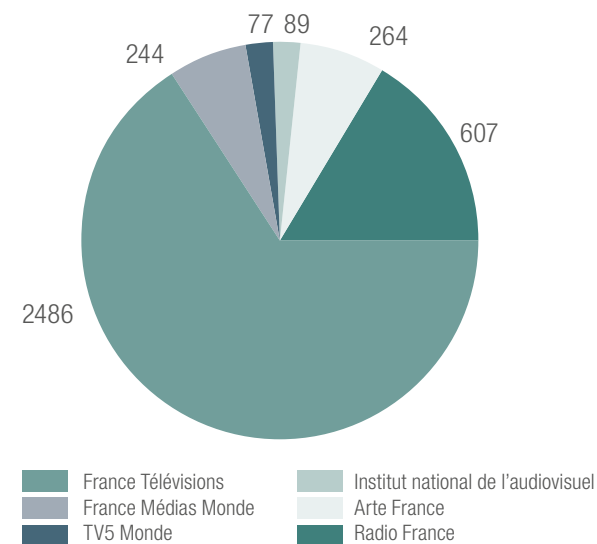
Patrimoines 871,2 M€



Démocratisation de la culture et transmission des savoirs 464,7 M€



Les ressources publiques de l'audiovisuel public 3 767 M€ (montants HT)



Taxes affectées

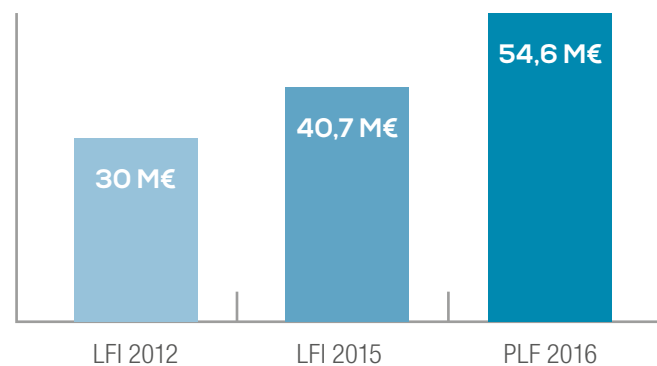
Centre national du livre (CNL)	34,7 M€
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	8 M€
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)	30 M€

Présentation générale du budget 2016

Evolutions du budget

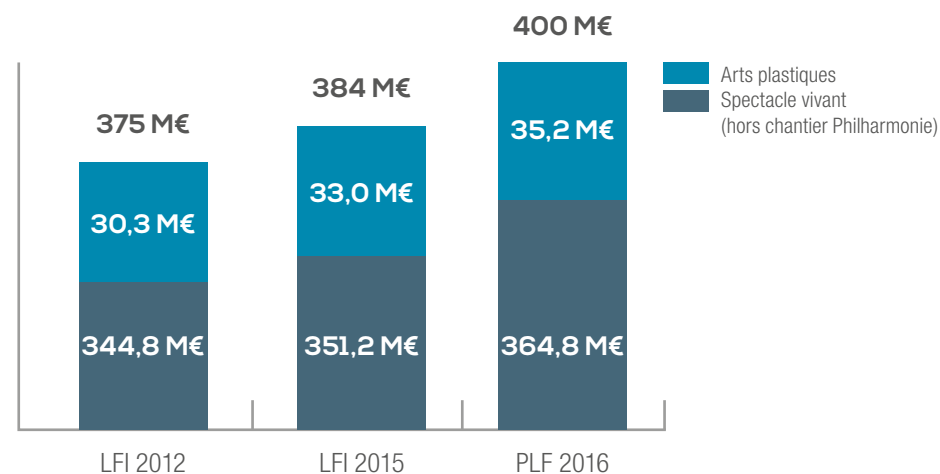
↗ **+2,7%**
par rapport à 2015
+190 M€

+ 80% pour les crédits d'éducation
artistique et culturelle depuis 2012



↗ **+27 M€**
sur le programme « Transmission des savoirs
et démocratisation de la culture »

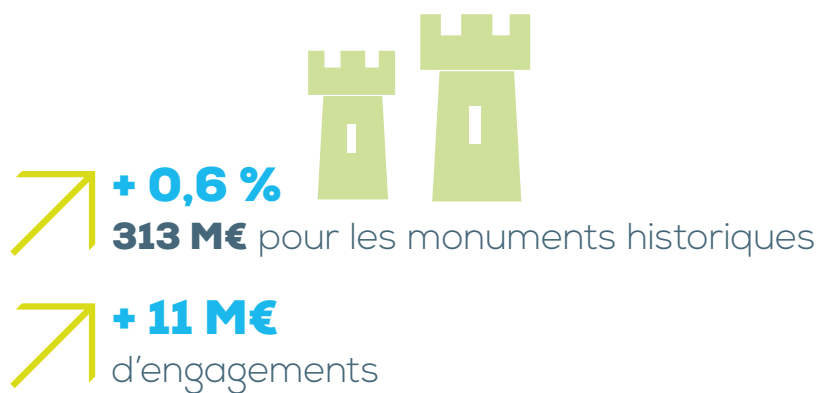
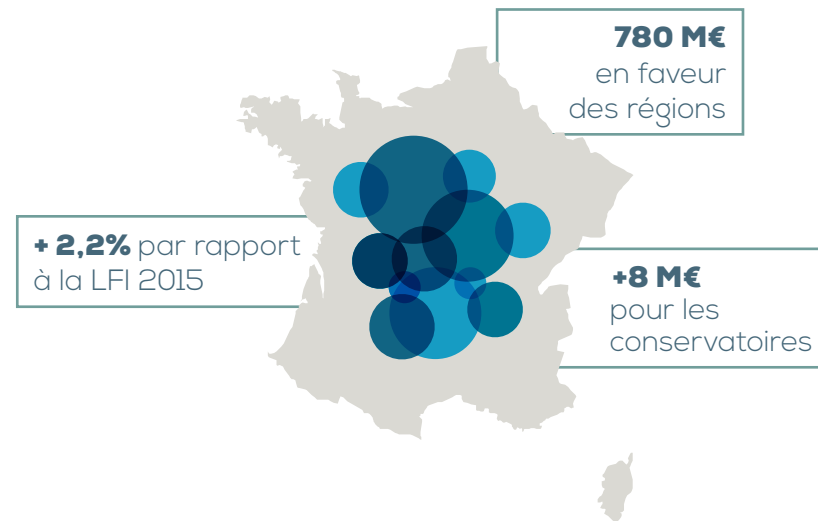
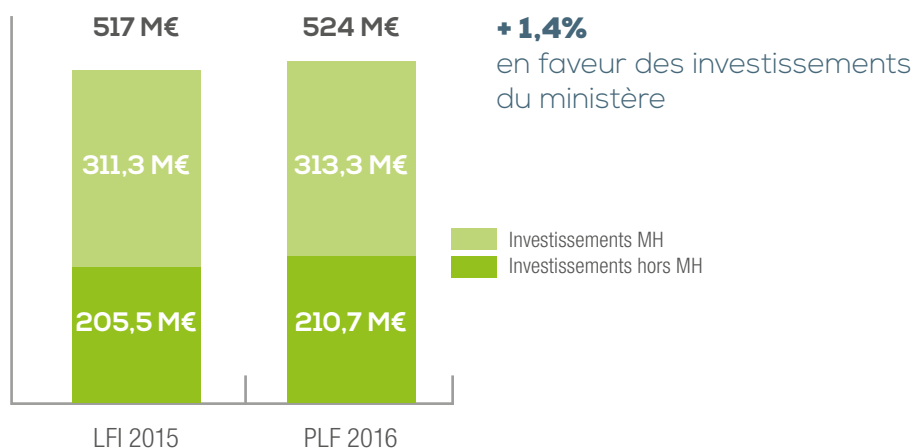
+ 7% pour les interventions en faveur de la création depuis 2012



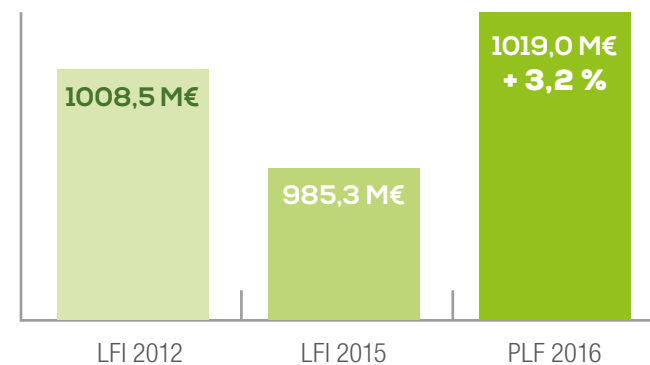
↗ **+15 M€**
sur le programme « Création » par
rapport à la trajectoire du triennal

↗ **+16 M€**
sur l'audiovisuel public

Evolutions du budget



Un rebasage des crédits des opérateurs de la Culture (chiffres hors INRAP et Philharmonie)



150,4 M€ pour les établissements de l'enseignement
supérieur culture en 2016

A photograph of three young people jumping in front of a row of graffiti-covered lockers. The image has a blue color cast. The person on the left is a Black woman in a blue tank top and black boots, holding a black cap. The person in the center is a white man in a blue t-shirt and shorts, holding a black cap. The person on the right is a white woman in a white t-shirt and blue skirt. The lockers are covered in various graffiti tags and drawings. The scene is set on a wooden plank floor.

1

LES PRIORITÉS TRANSVERSALES DU BUDGET 2016

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

1.1.1. Renforcer l'égalité sur les territoires

Offrir à tous les citoyens un accès à la culture, quel que soit leur âge, leur milieu social, leur niveau d'éducation et leur situation géographique, constitue pour Fleur Pellerin un objectif fondateur des missions du ministère de la Culture et de la Communication. Cette priorité implique de veiller à ce que chacun puisse bénéficier d'une offre culturelle de proximité, accéder aisément aux équipements culturels et développer une pratique artistique.

La Ministre a ainsi souhaité porter une **attention toute particulière aux zones les plus éloignées de l'offre culturelle, et notamment aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux territoires ruraux, en coordination avec l'ensemble du Gouvernement.** Les protocoles signés en ce sens avec les ministères en charge de la politique de la ville, du monde rural et de la justice permettent de définir en commun des priorités nationales. A l'échelon régional, des contrats territoriaux sont ensuite conclus avec les collectivités territoriales, en associant un grand nombre d'acteurs publics et privés (équipes artistiques, associations...).

À ce jour, le ministère est engagé dans 351 conventions, dont 40 % concernent le monde rural.

Pour mener à bien cette politique d'égalité sur les territoires, l'Etat s'appuie sur les réseaux culturels de proximité et les collectivités territoriales. A cet égard, les pactes culturels, dont 40 ont été déjà été signés au 31 juillet 2015, apportent une visibilité aux acteurs de terrain sur les engagements futurs de l'Etat et des collectivités, qui leur permet de porter une politique artistique ambitieuse pour tous les publics.

La signature des pactes se poursuivra en 2016 avec des moyens renforcés.

L'achèvement du plan Scènes de musiques actuelles (SMAC)

11,7 M€ en 2016 [+2 M€]

Les scènes de musiques actuelles sont des outils essentiels de diffusion de la musique pop, du rock, de la chanson francophone dite « à texte », mais aussi du jazz et des musiques du monde. Ce réseau de 87 lieux contribue à l'émergence des jeunes artistes et au développement de leur carrière.

Depuis 2011, les SMAC font l'objet d'un plan pluriannuel de développement du réseau sur tout le territoire, avec une centaine de lieux à terme et l'apport de moyens suffisants pour accomplir leurs missions. L'année 2016 marque l'achèvement de ce plan : parmi les principaux lieux qui seront financés figurent des scènes situées dans de grandes villes (Bordeaux, Toulouse, Rennes, Le Mans) mais également en milieu rural, afin de toucher tous les publics (Annonay en Ardèche, Sainte-Croix-Volvestre en Ariège, Mont-de-Marsan dans les Landes, Bergerac en Dordogne).

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

Le ministère de la Culture et de la Communication porte dans le projet de loi de finances 2016 **deux mesures phares en faveur des réseaux de proximité**, qui s'inscrivent toutes deux dans les parcours d'éducation artistique et culturelle :

- le plan « **conservatoires** » permettra de tripler le montant des dotations accordées aux conservatoires conventionnés (13,5 M€, contre 4,4 M€ en 2015), qui constituent le premier réseau de proximité pour l'accès, l'éducation et la formation des jeunes aux pratiques artistiques ;
- les « **contrats territoire lecture** » verront leurs moyens doubler (2,25 M€, contre 1,27 M€ en 2015), la lecture constituant la première condition d'accès à la culture.

Le plan conservatoires

13,5 M€ en 2016 [+ 8 M€]

En 2016, des crédits nouveaux permettront de consacrer 13,5 M€ à un plan de soutien des conservatoires dont le projet d'établissement portera un volet ambitieux d'éducation et de formation artistique en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'irrigation culturelle des territoires.

Ce plan doit permettre d'accélérer l'ouverture des conservatoires au profit de toute la jeunesse, notamment des jeunes résidant dans des quartiers éloignés du centre-ville, d'encourager le développement de nouvelles disciplines et esthétiques afin de favoriser une plus grande diversité de profils d'amateurs mais également d'étudiants qui intègrent les établissements de l'enseignement supérieur culture. Il s'agit aussi de favoriser le travail en réseau des conservatoires sur les territoires avec les autres structures d'éducation artistique spécialisées et les structures culturelles.

Les nouveaux critères d'intervention de l'Etat sont en cours de discussion au sein d'un groupe de travail du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC).

Ce plan sera mis en œuvre dans le cadre de conventions spécifiques entre les Drac et les conservatoires.

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

Les contrats territoires lecture

2,3 M€ en 2016 [+ 1 M€]

Les contrats territoires lecture (CTL), créés en 2010, sont un outil souple et efficace partagé avec les collectivités et tous les acteurs des territoires pour diversifier les publics, développer l'éducation artistique et culturelle, et la structuration des réseaux de lecture publique, en particulier dans les zones rurales. Ils visent à renforcer l'action des bibliothèques territoriales et à favoriser la pratique de lecture à travers les projets les plus variés : médiation numérique, partenariat avec les EHPAD, résidences d'écrivain, coordination des actions de lecture à l'échelle d'une communauté de communes, etc. Ils s'adressent en particulier aux publics éloignés de la lecture (personnes en situation d'illettrisme, habitants des zones rurales, personnes en situation de handicap, seniors, sous main de justice), ainsi qu'aux publics jeunes, scolaires et périscolaires.

En 2015, on dénombre **75 contrats territoires lecture**, (40 % avec des intercommunalités, 35 % avec des conseils départementaux et 11 % avec des communes).

Devant les résultats encourageants du dispositif et la forte demande des collectivités territoriales pour le développer, **le projet de loi de finances pour 2016 prévoit un quasi doublement des moyens alloués pour doubler le nombre de CTL fin 2016.**

La volonté du Gouvernement de promouvoir l'aménagement culturel du territoire comme instrument de développement et d'intégration se traduit aussi par la **consolidation des crédits en faveur des monuments historiques, qui contribuent à la préservation et à la restauration du patrimoine culturel et artistique sur l'ensemble du territoire**. En France, près de 44 000 immeubles de tous types sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques : châteaux et fortifications, lieux de culte, sites archéologiques, etc. A ce patrimoine s'ajoutent près de 260 000 objets mobiliers protégés. Enfin, près de 19 000 communes font l'objet d'une mesure de protection au titre du patrimoine, au moins sur une partie de leurs espaces, soit 5 % environ du territoire national.

Les crédits en faveur de la préservation et de la restauration des monuments historiques

313,3 M€ en 2016 [+ 2 M€]

Le niveau des crédits de paiements en faveur des monuments historiques augmentera de 2 M€, pour atteindre 313,3 M€.

Le montant des autorisations d'engagements augmentera de 11 M€ en 2016, pour atteindre 338,7 M€.

La majorité de ces crédits (70 %) seront dédiés aux opérations en région.

Ce budget permet dans le même temps de soutenir l'activité économique, de favoriser la création d'emplois non délocalisables et de contribuer à la préservation des savoir-faire traditionnels et des métiers d'art.

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

1.1.2. Promouvoir la cohésion sociale et la citoyenneté

Parce que c'est le fondement du pacte républicain, le Gouvernement a fait du renforcement de la **citoyenneté** l'une de ses priorités. La culture et les médias contribuent de manière essentielle à la cohésion sociale de notre pays.

Les terribles attentats du mois de janvier 2015 et la grande mobilisation nationale qui les a suivis ont rappelé la place primordiale de la liberté de presse dans notre République. **L'éducation aux médias et le soutien à la presse écrite**, en particulier aux titres les plus fragiles de la presse d'intérêt politique et général (IPG), constituent un enjeu démocratique majeur pour assurer la diversité et le pluralisme dans les médias.

Afin de mieux prendre en compte la pluralité de la presse, le Gouvernement a choisi d'étendre le dispositif d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires en 2015 à toutes les publications nationales d'information, sans distinction de périodicité (hebdomadaires, mensuels, trimestriels). **En 2016, 4 M€ supplémentaires seront consacrés au financement de cette mesure.** Les critères existants pour les quotidiens (financement pour moins d'un quart par la publicité, aide représentant au plus un quart des ressources annuelles de chaque titre) sont repris pour les autres titres, afin de préserver l'autonomie financière des publications.

Du fait de la mise en place de ce dispositif, **les aides au pluralisme verront leur dotation augmenter de 34,9 % par rapport à 2015 pour atteindre 15,48 M€.**

La création du fonds de soutien aux médias de proximité

[+1,5 M€ en 2016]

Alors que les réseaux nationaux de diffusion radio ou de télévision, proposent des programmes généralistes, **les médias citoyens et de proximité portent la parole des habitants et favorisent son partage dans l'espace public local.** Outils d'information, d'expression, de création et de dialogue, ils tissent un lien de confiance au quotidien, tout en assurant un niveau éditorial de très grande qualité. Ils sont également des lieux innovants, ouverts et accessibles à la création audiovisuelle et numérique, à l'éducation à l'information, à la liberté d'expression et à l'apprentissage de la langue

A la suite du Comité interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, le ministère de la Culture et de la Communication a lancé en 2015 un appel à projets doté d'1 M€, afin de soutenir ces médias citoyens de proximité. Il s'agit souvent d'acteurs nouveaux ou de petite taille qui s'adressent prioritairement aux jeunes ou inscrivent leur action dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales. Les 114 projets retenus ont montré la contribution importante au lien social et au pluralisme des opinions qu'apportent ces nouveaux médias sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer à ce dispositif un financement durable, **le Gouvernement a créé un fonds de soutien pérenne aux médias de proximité. En 2016, il sera doté de 1,5 M€ et accordera des subventions aux structures, souvent associatives, qui produisent de l'information sous forme journalistique.** Le fonds ciblera les médias de proximité s'adressant à un public local, quel qu'en soit le support de diffusion : publications papiers, web radios, web TV *etc.*

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

Le Musée National de l'Histoire de l'Immigration [+3,3M€]

Le renforcement de la cohésion sociale passe par l'intégration de l'ensemble des citoyens dans la République, qui implique de faire évoluer les regards sur l'immigration. Le Gouvernement souhaite renforcer le rôle du Musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) au sein du Palais de la Porte Dorée comme acteur de la promotion des parcours d'intégration dans la société française et de la transmission de leur histoire.

La vocation du MNHI est de faire évoluer les représentations du public, en particulier des jeunes, sur l'histoire de l'immigration. **Musée national**, il collecte, conserve et présente au public une collection et des expositions représentatives de l'histoire, des arts et des cultures de l'immigration. L'établissement pose aussi un regard nouveau sur l'histoire de France, en montrant la part prise par les immigrés dans le développement économique, les évolutions sociales et la vie culturelle du pays. **Musée participatif**, sa Galerie des dons propose de faire don d'un objet personnel qui, accompagné du récit migratoire du donateur, entre dans les collections nationales. **Musée en réseau**, il met en valeur avec ses partenaires territoriaux l'histoire, la mémoire et le patrimoine de l'immigration. **Centre de ressources éducatives**, le musée conçoit de nombreux outils pédagogiques : chaque année, il dispense plus de 2 000 formations aux enseignants et reçoit 1500 groupes d'élèves dans des ateliers et des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche réaffirmeront ainsi leur soutien à cet établissement en augmentant sa subvention pour charge de service public de 1 M€ en 2016 et en renforçant leur participation aux travaux de réhabilitation du bâtiment.

La priorité accordée à la cohésion sociale appelle enfin une **action résolue du Gouvernement en matière d'égalité des droits et des chances**, notamment en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux équipements publics. A cette fin, le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra l'action engagée depuis 2005 pour la mise en œuvre des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). La priorité sera donnée aux établissements d'enseignement supérieur Culture, les écoles d'architecture de Lyon, Versailles, Grenoble et de la Villette ainsi que l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts ayant d'ores et déjà entamé leur mise en accessibilité. A l'horizon 2017, un tiers des établissements de l'enseignement supérieur de la culture devra être accessible. **L'enveloppe de 5 M€ consacrée à ces travaux sera reconduite en 2016 afin de poursuivre les travaux engagés.**

1.1.3 Donner une nouvelle dimension à la priorité gouvernementale donnée à la jeunesse

Le projet de loi de finances 2016 traduit un engagement renouvelé du Gouvernement en faveur de la jeunesse, qui constitue une priorité transversale de son action. **Avec 99,5 M€, soit une augmentation de près de 22 % par rapport à 2015, le ministère de la Culture et de la Communication renforcera de manière significative les actions en matière de démocratisation culturelle.** Plus particulièrement, **les crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle atteindront 54,6 M€, soit une augmentation de 13,9 M€ par rapport à 2015 (+34%) et de 80% par rapport à 2012.**

A travers la mise en place des **parcours d'éducation artistique et culturelle prévus par la loi du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'attention spécifique accordée aux jeunes les plus éloignés de l'offre artistique et culturelle sera au centre de l'action du ministère, qui s'attachera à associer l'ensemble des acteurs publics ou privés mobilisés sur cette priorité.

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

La politique d'éducation artistique et culturelle se traduit également par des actions spécifiques mises en œuvre par les structures et opérateurs du ministère :

- le ministère de la Culture et de la Communication accompagnera en 2016 **le déploiement de la troisième phase du projet Démos** ;
- en 2016, **l'ouverture 7 jours sur 7 de trois établissements publics majeurs (musée du Louvre, musées d'Orsay et de l'Orangerie, château de Versailles) permettra de consacrer une journée à l'accueil des publics scolaires et éloignés de la culture.**

L'extension du projet Démos

4,95 M€ en 2016 [+1,5 M€]

Initié en 2009 par la Cité de la musique et renforcé depuis 2012, **le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Démos) vise à favoriser l'accès à la pratique musicale en orchestre pour des enfants résidant dans des quartiers de la politique de la ville ou dans des zones rurales éloignées des lieux de pratique artistique.** Déployé dans un premier temps en Île-de-France auprès de 450 enfants, le dispositif a été étendu afin de toucher 800 jeunes supplémentaires, également en Rhône-Alpes et Picardie. **Il bénéficie aujourd'hui à 1 250 enfants** ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique.

Par groupe de quinze, les enfants travaillant le même instrument suivent quatre heures de cours par semaine, hors temps scolaire, encadrés par un groupe de deux musiciens et un travailleur social. Ils répètent une fois par mois en orchestre. Des restitutions publiques sont régulièrement organisées au cours de l'année, qui s'achèvent par les concerts de fin de saison, comme ceux qui ont été donnés les 27 et 28 juin 2015 dans la grande salle de concert de la Philharmonie de Paris.

Le dispositif Démos a vocation à s'intégrer aux parcours d'éducation artistique et culturelle. Il s'inscrit dans la réflexion engagée avec l'ensemble des acteurs artistiques et culturels qui développent des projets de pratiques musicales collectives sur le territoire national (conservatoires, orchestres, ensembles musicaux).

Les premières années de mise en œuvre de Démos ont démontré les bénéfices de ce dispositif pour le développement global des jeunes : capacité de concentration, confiance en soi, goût pour le travail collectif.

En 2016, 1,5 M€ supplémentaire permettront d'accompagner le développement du dispositif, qui concernera, en 2018, jusqu'à 30 orchestres et 3 000 jeunes dans 30 territoires, 1 000 jeunes supplémentaires s'intégrant au dispositif chaque année.

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

L'engagement gouvernemental en faveur de la jeunesse se traduit également par la priorité accordée à l'**enseignement supérieur culture (ESC)**. En cohérence avec les conclusions et propositions tirées des Assises de la Jeune Création organisées au deuxième trimestre 2015, le projet de loi de finances 2016 permettra de **consolider l'inscription des établissements de l'ESC dans le schéma Licence Master Doctorat (LMD)** et, plus largement, dans le secteur de l'enseignement supérieur : mise en place du statut d'enseignant-chercheurs dans les écoles d'architecture (+1,15 M€), développement des partenariats au sein des ComUE, déploiement des doctorats en art, **développement des classes préparatoires publiques aux concours des écoles de l'ESC**.

Afin de favoriser un accès plus large et diversifié aux établissements de l'enseignement supérieur, qui contribue à l'enrichissement de la production artistique et culturelle des professionnels de demain, le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit l'accès des jeunes qui suivent l'enseignement de ces classes préparatoires à un logement en résidence universitaire et aux bourses sur critères sociaux. A cet effet, 0,5 M€ a déjà été mobilisé en 2015 pour des mesures d'accompagnement individuel des élèves les plus défavorisés.

Les conditions matérielles de cet enseignement seront également améliorées en 2016 avec **le lancement du projet de réinstallation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille** (25 M€ en autorisations d'engagement et 3,6 M€ en crédits de paiement) et la mise en place des **études pour celui de l'école de Toulouse**.

Le développement des classes préparatoires publiques pour l'Enseignement supérieur culture (ESC)
+ 0,85 M€ en 2016

Dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le Gouvernement encourage la création de classes préparatoires intégrées aux écoles relevant du réseau d'enseignement supérieur culture.

Des crédits exceptionnels ont ainsi été dégagés dès la rentrée 2015 pour ouvrir quatre classes dans le domaine du spectacle vivant (trois dans le domaine du théâtre et une dans le domaine de la danse).

Trois nouvelles classes préparatoires classiques seront ouvertes en 2016 dans les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et de Lyon et à l'école de Danse Cannes-Marseille.

Le financement consacré par l'Etat à ces classes préparatoires s'élèvera à 0,85 M€ en 2016.

Au-delà de l'effort réalisé en faveur des formations de l'ESC, le ministère de la Culture et de la Communication s'engage avec ses opérateurs, et, plus largement, le secteur culturel, **pour contribuer à la formation et à l'insertion des jeunes, au travers de sa participation au dispositif du service civique**, renforcé à la suite des événements et de la mobilisation citoyenne de janvier 2015, et au développement de l'apprentissage.

1.1. Démocratiser l'accès à la culture pour tous les publics

Sur le **service civique**, le ministère et ses opérateurs se mobilisent pour **contribuer à l'objectif gouvernemental de 16 000 missions proposées aux jeunes volontaires d'ici fin 2016**, dans le cadre du programme « **Citoyens de la culture** » **(+1M€ en 2016)**. Le ministère de la Culture et de la Communication est ainsi le premier ministère du Gouvernement. Lancé le 21 mai 2015 par la signature d'une convention avec le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le président de l'Agence du service civique, ce programme propose aux jeunes de s'engager sur deux objectifs majeurs : favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines. Les jeunes volontaires s'engagent dans la diffusion de l'offre culturelle hors les murs des établissements culturels, en allant au contact des populations, notamment les plus fragiles et les plus éloignées de la culture : personnes en situation de handicap, de grande exclusion, d'isolement familial, géographique, social, personnes âgées, jeunes en difficulté. Le service civique constituera pour ces jeunes un moment d'ouverture aux autres, une expérience concrète de mixité sociale et d'appropriation des enjeux de la citoyenneté.

Afin de répondre aux enjeux de l'insertion des jeunes dans le monde du travail, le Gouvernement a par ailleurs fait du **développement de l'apprentissage dans le secteur public** l'un des principaux axes de son action. Il s'agit de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans de préparer un diplôme, du CAP au master, en alternance entre un établissement de formation et un employeur public (administration centrale ou déconcentrée, établissement public, etc.). Le ministère mobilisera **0,45 M€ de crédits supplémentaires en 2016**.

Fort de la diversité de ses opérateurs, de la richesse des métiers et des savoir-faire qu'il porte, **le ministère de la Culture et de la Communication dépassera, à la rentrée 2016, l'objectif de former 125 apprentis, fixé par le Premier ministre.**

1.2. Relancer l'aide à la création et aux jeunes artistes

Les moyens dédiés à la création artistique bénéficieront d'une hausse de 12,7 M€ en 2016, soit 15 M€ de plus que le montant prévu dans la trajectoire pluriannuelle, traduisant l'engagement affirmé du Gouvernement en faveur des arts plastiques et du spectacle vivant. Ces moyens supplémentaires permettront de consolider l'emploi artistique et d'aider au renouvellement des générations et des esthétiques dans la suite des engagements pris à l'issue des Assises de la jeune création. Ils seront principalement dédiés aux compagnies et aux ensembles indépendants, au renforcement de leurs relations avec les lieux labellisés ainsi qu'à l'aide aux lieux intermédiaires :

- **5,5 M€** permettront de financer une partie des **mesures issues des Assises de la Jeune Création (compagnonnage et résidences)**
- **7,2 M€** viendront **consolider et renforcer les interventions sur l'ensemble du territoire**, afin d'assurer le pluralisme et le renouvellement de l'offre et de développer les publics par une diffusion accrue des œuvres sur l'ensemble du territoire.

Les Assises de la jeune création

Lancées par la ministre de la Culture et de la Communication en avril 2015, les Assises de la Jeune Création ont rassemblé plus de 150 représentants de toutes les disciplines et se sont réunies dans toute la France.

Ces Assises ont permis d'aboutir à une série de **19 mesures** pour renforcer la formation et l'insertion des artistes, améliorer leurs conditions de vie et de travail et soutenir les créateurs dans la diversité des pratiques et des esthétiques. **Ce sont ainsi 7,1 M€** (5,5 M€ sur le programme « Création » et 1,6 M€ sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ») **qui sont mobilisés en 2016 afin de soutenir les jeunes créateurs et la jeune création autour de deux axes majeurs :**

La diversité des créateurs et des pratiques

L'effort portera avant tout sur une meilleure information sur les formations artistiques : référencement des écoles d'enseignement supérieur, information des lycéens, accès des élèves des classes préparatoires publiques aux bourses sur critères sociaux, développement des classes préparatoires intégrées aux écoles, développement du tutorat et du monitorat pour accompagner les élèves etc. Ces mesures s'appuient également sur le plan proposé par le Gouvernement en faveur des conservatoires à rayonnement régional et départemental, premier culturel de proximité.

L'insertion des créateurs dans leur environnement professionnel et l'amélioration des conditions de production

En 2016, **2,5 M€** seront consacrés au soutien du **compagnonnage** artistique et des « tiers lieux », dont le rôle en matière de repérage artistique est essentiel.

Des dispositifs innovants permettront également de favoriser l'essor des jeunes créateurs : mise en place de fablab et de pépinières artistiques adossées aux écoles d'enseignement supérieur culture, plateforme web de ressources. En 2016, **1,6 M€** seront consacrés à ces dispositifs sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Les conditions matérielles favorisant aussi la création, **3 M€ permettront de revitaliser la politique des résidences et des associations d'artistes aux lieux de production, qu'ils soient labellisés ou non**. Le Gouvernement entame par ailleurs une réflexion sur la rémunération des artistes-auteurs et l'accès au logement des jeunes artistes, au travers notamment du développement de foyers de jeunes créateurs, et sur la rémunération des artistes-auteurs.

Ces mesures constituent un complément nécessaire au soutien apporté aux structures labellisées. Les aides seront consacrées aux compagnies et aux ensembles indépendants sur l'ensemble du territoire.

1.2. Relancer l'aide à la création et aux jeunes artistes

Le projet Médicis Clichy-Montfermeil

[+ 1M€ en 2016]

Le projet Médicis Clichy-Montfermeil incarne de manière emblématique les priorités de la Ministre en faveur de la création, de la jeunesse et de la démocratisation culturelle.

L'objectif est de réaliser un équipement culturel de dimension métropolitaine, inscrit dans le grand projet de réaménagement du territoire conçu autour de la future gare du « Grand Paris Express ». Ce lieu sera également conçu comme une référence dans le cadre de la Stratégie nationale de l'architecture menée par la Ministre.

Le projet Médicis Clichy-Montfermeil s'articulera autour de trois missions principales : **la recherche et la création, la diffusion de la culture** sous toutes ses formes et sa **transmission** auprès du public le plus large. Ces missions seront associées, dans un deuxième temps, à des fonctions connexes (résidences étudiantes, services publics associés, projet numérique, etc.) qui permettront de développer un « écosystème Médicis », laboratoire culturel ouvert et lieu de vie et de passage.

Le projet s'inscrit également dans les objectifs identifiés par la Ministre à l'issue des Assises de la Jeune Création. Ainsi, ce nouvel équipement permettra de mettre en réseau les jeunes créateurs à travers un « réseau social collaboratif de la jeune création ». Il constituera aussi, notamment, un espace de ressources et d'échanges transdisciplinaires dédié à la jeune création au plan national.

Dès 2016, 1 M€ sera inscrit en projet de loi de finances pour mener à bien la préfiguration du projet : finalisation du projet scientifique et culturel, pilotage de l'insertion urbaine et architecturale de l'équipement en menant de nombreuses opérations culturelles (ateliers participatif, laboratoire, récits, expositions, commandes participatives...) avec les collectivités territoriales partenaires et les habitants.

1.2. Relancer l'aide à la création et aux jeunes artistes

L'amélioration du crédit d'impôt **cinéma** permettra également de mieux soutenir les entreprises françaises du cinéma et de relocaliser les tournages sur notre territoire, au bénéfice de l'emploi et de l'activité dans notre pays, et pour défendre la diversité du cinéma. **Ce sont ainsi près de 50 M€ supplémentaires qui bénéficieront à la création cinématographique française.**

Le renforcement du crédit d'impôt cinéma

98 M€ en 2016 [+45 M€]

Localiser des tournages de films sur le territoire permet de créer de l'activité et de nombreux emplois directs et indirects dans les filières du cinéma et de l'audiovisuel. C'est aussi, pour le territoire concerné, une source de rayonnement international à la fois culturel et économique. Mais c'est surtout une condition essentielle pour structurer durablement une filière cinéma vibrante et diversifiée. C'est forts de cette analyse que de nombreux pays se sont engagés dans une véritable concurrence fiscale internationale pour attirer les tournages.

En 2016, le **crédit d'impôt cinéma** sera ouvert à certaines œuvres en langue étrangère : d'une part, aux **œuvres à forte dimension culturelle impliquant l'usage d'une langue étrangère pour des raisons artistiques**, et d'autre part, aux **productions ambitieuses d'animation ou à forts effets visuels, qui sont tournées vers le marché international**.

Par ailleurs **l'ensemble des œuvres cinématographiques tournées en langue française, ainsi que les films d'animation et les fictions dites à forts effets visuels bénéficieront d'un taux majoré à 30 %**.

Enfin, **le plafond de crédit d'impôt pour une même œuvre cinématographique sera porté à 30 M€ au lieu des 4 M€ actuels**.

L'ensemble de ces mesures permettra de relocaliser les tournages sur notre territoire, de contribuer à la structuration de secteurs d'excellence et au rayonnement de tout le territoire, y compris nos régions : **c'est une contribution essentielle à la création d'emplois en France**. Selon une étude du cabinet Ernst & Young réalisée en octobre, **pour 1 € de crédit d'impôt national versé, 11,6 € d'investissements sont réalisés dans la filière et 3,1 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat**.

1.2. Relancer l'aide à la création et aux jeunes artistes

Le Gouvernement poursuivra également son action en faveur du soutien de la **musique.**

Tout d'abord, le **crédit d'impôt phonographique**, qui bénéficie aux producteurs phonographiques au titre des dépenses engagées pour l'enregistrement de nouveaux talents, **sera prorogé en 2016 pour soutenir la création, la diversité musicale et le renouvellement des talents**. Ce sont ainsi **11 M€ qui sont consacrés au soutien des entreprises du secteur, au premier rang desquelles les PME et TPE**.

L'aide aux organismes de soutien à l'export des industries culturelles sera également augmentée afin de développer une politique coordonnée et ambitieuse de l'export. **Les crédits consacrés au Bureau export seront ainsi augmentés de 0,5 M€ pour atteindre 1,24 M€.**

L'augmentation du plafond de la taxe affectée au Centre national de la chanson des variétés et du jazz en 2015 a été un signal fort du soutien du Gouvernement à la filière de la musique enregistrée. Il en va de même des plans de soutien à l'innovation et à la transition numérique, conduits en 2014 et 2015 afin d'accélérer la mutation numérique des entreprises du secteur. **La pérennisation du fonds de soutien à l'innovation permettra d'accompagner la mutation numérique des producteurs phonographiques indépendants.**

Le fonds de soutien à la musique enregistrée 2,4 M€ en 2016 [+ 2 M€]

La chaîne de valeur de la musique enregistrée a en effet été profondément frappée par les mutations numériques, qui ont généré une crise grave du secteur, avec une chute de 60 % du chiffre d'affaire en dix ans. A terme, c'est le renouvellement et la diffusion de la création française qui se trouvent menacés. Si la création est encouragée par une pluralité d'instruments, les mutations de l'outil industriel et les investissements nécessaires (depuis la production jusqu'à la distribution) impliquent également la mise en place d'un dispositif d'accompagnement.

C'est pour répondre à ce besoin et garantir la diversité et le renouvellement de la création, que le Gouvernement met en place en 2016 un fonds pérenne de soutien à l'innovation et à la transition numérique. Axé sur les outils productifs du secteur, le fonds vise non seulement à favoriser la mutation numérique des producteurs phonographiques indépendants, mais aussi à soutenir leurs projets innovants et en assurer la diffusion, physique et numérique, la plus large possible.

1.3. Préparer l'avenir

1.3.1. Sécuriser les outils de financement de la culture sur le long terme

Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, le Gouvernement s'attache à moderniser les outils de financement des secteurs de la culture et des médias :

La budgétisation de la redevance sur l'archéologie (RAP) à hauteur de 118 M€ garantira la stabilisation du financement des activités de diagnostic réalisées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). La taxe continuera à être acquittée par les aménageurs mais elle sera directement reversée au budget général de l'Etat. Malgré de multiples réformes, le système de perception de la taxe affectée n'a jamais permis d'avoir un rendement suffisamment régulier pour assurer dans de bonnes conditions le financement de l'archéologie préventive. De plus, la gestion des versements est complexe et connaît des aléas techniques. A partir de 2016, **l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et les collectivités territoriales disposant de services archéologiques agréés pour la réalisation des diagnostics bénéficieront d'une dotation stabilisée et prévisible, directement financée sur le budget de l'Etat.** Ces crédits garantiront également un fonctionnement plus régulier du Fonds national d'archéologie préventive (Fnap), qui sera doté de 35 M€ pour participer au financement des fouilles liées à des aménagements d'intérêt général.

Le Gouvernement accorde une place particulière à l'audiovisuel public, pilier du pluralisme, de la diffusion de la culture et du soutien à la création audiovisuelle française. Au total, les concours financiers attribués à l'audiovisuel public **progressent ainsi en 2016 de 16 M€ par rapport à la LFI 2015.**

L'affectation directe d'une partie de la taxe sur les télécoms au financement de France Télévisions permettra de faire face aux besoins de financement du secteur en renforçant son indépendance. Dans le prolongement de la réforme de la procédure de nomination des présidents des entreprises de

l'audiovisuel public, le Gouvernement a en effet souhaité renforcer **l'indépendance financière** de ces sociétés en réduisant progressivement leur financement public issu du budget général tout en compensant celui-ci par un budget propre, garant de leur indépendance.

Le projet de loi de finances 2016 prévoit ainsi **une diminution de 119,9 M€ de la dotation budgétaire** (subvention par l'Etat) de France Télévision par rapport à 2015, qui sera plus que **compensée par l'affectation de ressources supplémentaires.**

L'affectation directe de 74,3 M€ du produit de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (Toce) à France Télévisions lui assurera un financement pérenne. Le **taux de cette dernière sera par ailleurs relevé de 0,3 point.** Parallèlement, **les crédits issus de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) progressent mécaniquement de 60,3 M€,** du fait de l'augmentation du nombre de redevables et de l'indexation de son montant sur l'inflation (+1 %). C'est la plus faible évolution du montant de la redevance depuis 2008.

	+ 14,7 M€ M€	+ 60,3 M€ CAP	
- 119,9 M€ Crédits budgétaires		+ 74,3 M€ TOCE	+ 134,6 M€

1.3. Préparer l'avenir

Dans un contexte de contrainte sur les finances publiques, cette **sécurisation des ressources des organismes de l'audiovisuel public témoigne de l'engagement fort du Gouvernement en faveur de ce service public**. Cet engagement implique toutefois que les organismes de l'audiovisuel public poursuivent les efforts de gestion qu'ils ont engagés depuis plusieurs années et renforcent leur coopération. **Les contrats d'objectifs et de moyens de l'Ina, de France Médias Monde, d'Arte France, de Radio France et de France Télévisions** devront porter une **ambition forte pour le service public** et définir les conditions de son développement, dans le cadre d'un **financement conforté et plus indépendant**.

S'agissant du soutien à l'audiovisuel et au cinéma, conformément aux engagements de ce Gouvernement, il ne sera procédé à aucun plafonnement des taxes prélevées sur le marché de la diffusion audiovisuelle et affectées au fonds de soutien géré par le CNC, et à aucune ponction, dans le respect du principe vertueux de financement de cette politique de soutien. Le maintien des moyens du fonds de soutien permettra de financer les actions en faveur de la citoyenneté et du service civique, priorité du Président de la République, le soutien à la distribution des films, ainsi que les soutiens automatiques et sélectifs qui permettent de structurer les filières française du cinéma et de l'audiovisuel et d'en soutenir la diversité.

1.3.2. Réamorcer l'investissement

L'année 2016 verra la **progression des capacités d'investissement du secteur culturel avec une hausse de 1,4% des crédits de paiement par rapport à la LFI 2015**, pour atteindre **524 M€**. Les autorisations d'engagement, atteindront 543,4 M€, soit une hausse de 10,7%.

A ce titre, l'année 2016 constituera une année de relance des chantiers à venir :

- les **archives** bénéficieront ainsi d'un programme d'investissement important pour faire face aux besoins de conservation et d'accessibilité des archives publiques. En région, 2,1 M€ seront engagés pour améliorer les conditions de conservation des archives nationales du monde du travail à Roubaix et de l'outre-mer à Aix-en-Provence ;

- le Gouvernement poursuivra l'accompagnement de la **mutation vers le numérique**, qui implique de développer des outils adaptés de conservation des archives numériques.

Le ministère de la Culture et de la Communication financera aussi de **nombreux chantiers d'envergure en région**, dans la perspective de la prochaine génération de contrats de projets Etat-région (CPER), comme le lancement de la réinstallation de l'école d'architecture de Marseille.

L'année 2016 verra également **l'accélération des projets des opérateurs** du ministère : poursuite du **schéma directeur du château de Versailles**, montée en charge du **schéma directeur du château de Fontainebleau**, amorce du **schéma directeur du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou**, lancement de la **phase initiale de travaux d'urgence du schéma directeur du Grand Palais** et du projet des **réserves du Louvre à Lens-Liévin**, **rénovation de l'Opéra-Comique**, lancement des **études consacrées au relogement du Centre national des arts plastiques (Cnap)**, au **projet Médicis Clichy-Montfermeil** et au **réaménagement des Ateliers Berthier**. L'achèvement de la première phase de la rénovation du **Quadrilatère Richelieu**, permettant de rouvrir ce site majeur de la **Bibliothèque nationale de France** et d'autre part de lancer la **rénovation de la Bibliothèque publique d'information**, située au cœur du Centre Pompidou.

1.3. Préparer l'avenir

Le projet Berthier

3 M€ en autorisations engagements et 1,5 M€ en crédits de paiement en 2016

Une réflexion est en cours sur l'avenir des Ateliers Berthier, afin de définir un projet adapté, d'une part, aux nécessités d'évolution des établissements présents sur le site (Opéra national de Paris et Théâtre de l'Odéon) et, d'autre part, aux besoins exprimés par la Comédie-Française et le Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Il s'agit de transformer en profondeur les Ateliers Berthier pour leur permettre de répondre aux enjeux de chacune de ces institutions prestigieuses en imaginant des synergies possibles entre elles et de constituer, à l'instar du quartier des musées à Vienne, un pôle culturel de premier plan autour de l'[activité théâtrale](#).

Cette rénovation s'inscrira dans le nouveau paysage urbain de la Zac de Clichy-Batignolles, entre le parc Martin-Luther-King et le futur palais de justice de Paris conçu par Renzo Piano.

L'étude de programmation sur l'évolution des Ateliers qui a été lancée en début d'année 2015 aboutira en 2016.

1.4. Accompagner les agents du ministère

1.4.1 Réduire la précarité des personnels et conduire le rattrapage indemnitaire

Le ministère de la Culture et de la Communication compte une proportion équivalente d'agents titulaires et non titulaires.

La mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », qui a débuté en 2013, s'est poursuivie sur la période 2014-2015 avec la titularisation de 241 agents contractuels de catégorie C et B. Ce dispositif est prolongé en 2016 et 2017 à destination des corps de catégorie A.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé dans une démarche volontaire de **dialogue avec les partenaires sociaux** qui a débouché sur un accord relatif au « recours au contrat : retour à la règle et à des modalités de gestion plus transparentes » le 8 juillet 2015. Il s'agit, pour le ministère, de conduire une gestion des agents contractuels qui concilie responsabilité sociale et bon fonctionnement des services dans le strict cadre du respect de la loi.

La volonté d'opérer un rattrapage indemnitaire constitue un axe important de la politique de ressources humaines du ministère, qui se caractérise par un net décrochage par rapport aux autres ministères. Pour y répondre, **le PLF 2016 prévoit le financement de mesures catégorielles statutaires et indemnitaires à hauteur de 3,1 M€**. Ces crédits permettront la poursuite des efforts engagés ces dernières années en faveur de l'amélioration de la carrière et de la situation indemnitaire des personnels, notamment des agents de catégorie B et C.

1.4.2 Accompagner des personnels dans le cadre de la réforme territoriale

La réforme de l'État, qui vise à renforcer les capacités de pilotage stratégique au niveau des grandes régions, va conduire à une évolution des conditions d'exercice des missions des agents publics affectés dans les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication.

La mise en œuvre de la réforme territoriale doit reposer sur l'exemplarité de l'État dans la conduite du changement et l'accompagnement de ses agents. Le dialogue social conduit au niveau interministériel est renforcé par une **concertation approfondie avec les représentants des personnels au niveau ministériel et au niveau local.**

Un **suivi particulier** est mis en place pour les agents susceptibles de devoir effectuer une mobilité fonctionnelle ou géographique. Ils pourront bénéficier d'une **priorité d'affectation ou de détachement sur tout emploi vacant correspondant à leur grade dans les administrations de l'État situées dans la même zone géographique**. La **formation sera massivement mobilisée** pour accompagner les agents dans l'évolution professionnelle induite par la réforme.

Chaque agent concerné par la réforme voit sa **rémunération garantie** et bénéficiera d'une **aide financière à la mobilité sous la forme d'indemnités ou de prestations d'action sociale financées par un fonds interministériel d'accompagnement**. Celui-ci garantit un égal traitement des agents, indépendamment de leur ministère d'appartenance.



2

LE BUDGET DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION SECTEUR PAR SECTEUR

A group of diverse children, including boys and girls of various ethnicities, are gathered around a large, illuminated glass display case in a museum. They are all looking upwards with expressions of curiosity and excitement. Some children have their hands raised, pointing towards the exhibit. The scene is lit with warm, yellowish light, and the background shows other museum displays and structural elements.

2.1

LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (PROGRAMME 224)

Suite aux événements de janvier 2015, le Gouvernement a choisi de donner une nouvelle impulsion aux politiques en faveur de la démocratisation culturelle, du vivre-ensemble, de la lutte contre les inégalités territoriales et culturelles et du partage des valeurs républicaines, en particulier à l'attention des plus jeunes. Cet effort passe aussi par une attention particulière portée à l'enseignement supérieur culture (ESC), dont les formations d'excellence doivent pouvoir bénéficier à des étudiants de tous horizons.

En 2016, les politiques portées par le programme 224 seront renforcées grâce à un financement supplémentaire de 27 M€, dont :

- **8 M€ à destination des conservatoires** conventionnés dont le projet d'établissement s'inscrit dans les politiques prioritaires du Gouvernement en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'égalité des territoires. Au total, 13,5 M€ seront ainsi consacrés au premier réseau de proximité pour l'accès, l'éducation et la formation des jeunes aux pratiques artistiques ;

- **1,5 M€ pour accompagner le déploiement du projet Démon** par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. En 2018, le dispositif concernera jusqu'à 30 orchestres et 3 000 jeunes dans 30 territoires ;
- **4 M€ au titre du plan d'éducation artistique et culturelle (EAC) ;**
- **4,9 M€ consacrés à l'enseignement supérieur culture**, dont :
 - 1,6 M€ pour la mise en œuvre des mesures des Assises de la Jeune Création ;
 - 1,15 M€ pour le développement du statut d'enseignant-chercheur dans les écoles nationales supérieures d'architecture ;
- **3,3 M€ pour financer le développement et conforter le rôle de l'Etablissement public du palais de la Porte Dorée** – Musée national de histoire de l'immigration (EPPPD – MNHI) dans le débat public ;
- 1,5 M€ pour la mise en place du service civique et le développement de l'apprentissage.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 224 Dépenses de personnel hors CAS pensions	462,4	462,4	464,8	464,8	+ 2,4	+ 2,4
					+ 0,5%	+ 0,5%

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 224 Transmission hors dépenses de personnel	430,9	437,9	474,0	464,7	+ 43,1	+ 26,9
					+ 10,0%	+ 6,1%

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 224 Transmission dont dépenses de personnel (avec CAS pensions)	1 093,0	1 099,9	1 139,0	1 129,8	+ 46,0	+ 29,8
					+ 4,2%	+ 2,7%

2.1.1

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE



2.1.1 L'enseignement supérieur culture (ESC)

Les 100 établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication (nationaux et territoriaux) forment près de 37 000 étudiants dans cinq domaines : architecture, arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine, cinéma/audiovisuel. L'ESC rassemble des formations d'excellence, ancrées dans des réalités professionnelles exigeantes et porteuses de créativité et d'innovation. Le taux d'insertion professionnelle des étudiants formés par l'ESC (86 %) atteste de son excellence. La renommée internationale de ces nombreux établissements participe également du rayonnement et de l'attractivité de la France.

En 2016, les dotations des établissements de l'ESC progresseront de 4,9 M€ par rapport à la LFI 2015, soit une hausse de 1,8 %, reflétant la priorité présidentielle accordée à la jeunesse.

Ces crédits supplémentaires permettront :

- **de consolider l'intégration des formations de l'ESC dans le schéma Licence Master Doctorat (LMD) et, plus largement, dans le secteur de l'enseignement supérieur**, à travers :

- la reconnaissance de la valeur scientifique des diplômes délivrés par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;
- le soutien aux partenariats avec les universités au sein des Communautés d'universités et d'établissements (ComUE). Les premiers doctorants en art ont intégré, dès la rentrée 2012, le cursus ouvert par l'appel à projet « initiative d'excellence » (IDEX) attribué à la ComUE Paris Sciences et Lettres. Plusieurs grandes écoles parisiennes de la création ont, depuis, rejoint ce dispositif (école nationale supérieure des Beaux-Arts, école nationale supérieure des arts décoratifs, Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son). Par ailleurs, le développement des études doctorales et post doctorales se poursuit, notamment dans le domaine de la création

photographique à l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles, ou de la création sonore à l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence ;

- le développement du statut d'enseignant-chercheur dans les écoles d'architecture (+1,15 M€ en 2016).



➔ 4,9 M€

- **de renforcer la diversité sociale des étudiants de l'ESC, tout en améliorant leur qualité de vie et de travail à travers l'attribution d'aides individuelles et de bourses sur critères sociaux** (38,5 M€ en 2016, soit une hausse de +7% par rapport à 2015). Afin de favoriser un accès plus large et diversifié aux établissements de l'ESC, qui contribue à l'enrichissement de la production artistique et culturelle des professionnels de demain, le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit l'accès des jeunes qui suivent l'enseignement de ces classes préparatoires à un logement en résidence universitaire et aux bourses sur critères sociaux. Ces crédits financent également les aides aux élèves les plus défavorisés des conservatoires (1,1 M€).
- **d'améliorer les conditions matérielles des étudiants et des personnels.** En 2016, **24,31 M€ seront ainsi consacrés aux dépenses d'investissement des établissements d'ESC.** Ces crédits seront notamment consacrés à la poursuite ou au lancement des projets suivants :

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	254,0	264,8	280,8	269,6	+ 26,8	+ 4,9
					+ 10,5%	+ 1,8%

2.1.1 L'enseignement supérieur Culture (ESC)

- préparation de la réinstallation de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille au sein du futur Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires ;
- lancement des études sur l'École d'architecture de Toulouse ;
- achèvement du projet ARTEM (Art, Technologie, Management) à Nancy, qui permettra à l'école nationale supérieure d'art d'effectuer la rentrée 2016 dans ses nouveaux locaux ;
- schéma directeur et accessibilité de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts ;
- relocalisation de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles ;
- mise en sécurité de l'École nationale supérieure d'art de Dijon ;
- poursuite de l'aménagement des locaux Troussel de l'Institut international de la marionnette à Charleville-Mézières ;
- aménagement des silos du site de la Marnaise au Centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle à Bagnolet ou encore du pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire ;
- travaux de sécurité dans les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

A photograph of a group of children and an adult woman in a garden. The woman, on the left, is looking down at the children. The children are gathered around a patch of plants, some of which are in small pots. They are all looking at the plants with interest. The children are wearing 'MAC VAL' badges. The background is a grassy area with other people standing around.

2.1.2

**L'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE ET L'ACCÈS
À LA CULTURE AU SERVICE
DE L'ÉGALITÉ ET DE
LA CITOYENNETÉ**

2.1.2. L'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture au service de l'égalité et de la citoyenneté

En 2016, le montant consacré à la démocratisation culturelle et à l'accès à la culture s'élèvera à 99,5 M€, en progression de 18 M€, soit +22 % par rapport à la LFI 2015 (action 2 du programme 224) et de 31% par rapport à 2012.

Politique culturelle transversale, l'éducation artistique et culturelle (EAC) sera dotée en 2016 de 54,6 M€, en progression de 33 % par rapport à la LFI 2015 (+13,5 M€). Au-delà de ces crédits, les autres programmes de la mission « Culture » participent, chacun dans leur domaine, au financement de cette politique prioritaire, mise en œuvre par l'ensemble des institutions culturelles en lien avec le ministère (établissements publics, réseaux et structures labellisées en région).

En 2016, le « plan EAC » dans les territoires sera reconduit et amplifié pour atteindre 14,5 M€. Si la politique en faveur de l'EAC a vocation à toucher tous les publics, elle s'adresse d'abord à la jeunesse, qui constitue une priorité du quinquennat.

Lancé en 2013, le plan EAC permet de financer les parcours d'éducation artistique et culturelle, qui, de la petite enfance à l'université, mettent en cohérence l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire et hors scolaire. **En 2014, près de 35 % des enfants scolarisés dans le primaire et le secondaire ont ainsi bénéficié d'actions d'éducation artistique et culturelle.**

Le plan EAC est élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics (autres ministères menant des actions éducatives, collectivités territoriales) **ou privés** (équipes artistiques, associations), les directions régionales des affaires culturelles (Drac) étant chargées de fédérer les acteurs d'un territoire. Les actions sont développées dans un cadre contractuel pluriannuel (projet éducatif territorial, convention de développement culturel, plan local d'éducation artistique et culturelle, contrat local d'éducation artistique, contrat de ville etc.). **L'EAC doit aussi servir de lien entre les différentes politiques territorialisées menées par les Drac** (Contrats territoires lectures, mise en valeur du patrimoine, fonds média de proximité, politique menée par les Frac etc.).

Un effort particulier est fait en direction des jeunes éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, sociales ou économiques, qui résident notamment dans les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville. La politique d'EAC s'inscrit pleinement dans le cadre des actions décidées par le Comité interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, en faveur de la citoyenneté et du vivre ensemble : 30 % des crédits seront ainsi dédiés aux quartiers de la politique de la ville et les contrats de ville porteront obligatoirement un volet culturel.

Les champs du handicap, de la santé, ou de la protection judiciaire de la jeunesse sont aussi couverts, tant par des partenariats territoriaux que par des conventions interministérielles.


54,6 M€
 **13,5 M€**
soit **+33 %**
de crédits relatifs à
l'éducation artistique
et culturelle

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	83,6	81,5	97,4	99,5	+ 13,8	+ 18,0
					16,53%	22,11%

2.1.3

L'ACTION INTERNATIONALE



2.1.3 L'action internationale

La culture est au cœur des politiques d'influence de la plupart des États que ce soit dans un but d'attractivité des talents, de développement économique ou de positionnement au sein de la communauté internationale. Les mouvements terroristes ont, eux aussi, fait de la culture une de leurs principales cibles. Destruction délibérée et systématique du patrimoine, atteinte à la liberté d'expression, attentats contre les lieux de rencontre entre les peuples sont des éléments constitutifs d'une stratégie de négation de l'autre.

Dans cet environnement le ministère doit porter des valeurs, d'œuvrer à la rencontre des cultures, de promouvoir la culture et le savoir-faire français.

Le ministère fera de la promotion et de la protection de la diversité culturelle la première de ses priorités. Cette priorité se décomposera en 3 axes :

- **une défense volontariste, dans toutes les enceintes européennes et internationales, des principes nécessaires au maintien de cette diversité culturelle** : droit des artistes à une juste rémunération, accès de tous à la culture et au patrimoine, liberté de création, reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels, droit des États à mettre en œuvre des politiques publiques culturelles ambitieuses ;

- **un soutien accru (+ 10%) aux pays en développement** pour mettre en œuvre des politiques de soutien à la protection et promotion de la diversité culturelle ;
- **une action marquée en faveur du patrimoine, des chercheurs, des artistes et des professionnels des zones à risque**, parce que le patrimoine de l'humanité est fait du patrimoine de chaque peuple et que la culture est influence et échange. Le plan de numérisation du patrimoine préislamique syrien et irakien détruit notamment sera poursuivi, l'expertise du ministère mise à disposition et le soutien à la formation des professionnels de ces zones renforcé.

Le ministère consacrera également plus de 2 M€ à l'accueil et la diffusion des cultures étrangères en France à travers, notamment, le soutien aux saisons culturelles portées par l'Institut français, qui ont vocation à toucher l'ensemble du territoire national et l'accueil en résidences d'artistes et d'écrivains étrangers.

Le ministère soutiendra enfin l'exposition et la promotion de la culture française à l'étranger, à travers notamment le soutien à l'Institut français et les actions partenariales menées avec le ministère des affaires étrangères et du développement international pour renforcer le rôle des ambassades dans la valorisation de la créativité française. Il consacrera également plus d'1,5 M€ au soutien aux réseaux de professionnels et à l'accueil de professionnels étrangers de la culture en France.

Si les crédits alloués à directement à l'action internationale s'élèvent à 6 M€ en 2016, des moyens supplémentaires financés sur d'autres programmes du ministère participent également de cette action. Au total, l'effort consenti par le ministère de la culture et de la communication et ses établissements publics pour cette mission est évalué à 74M€.

en M€	LFI 2015		PLF 2016	
	AE	CP	AE	CP
Action 6 Action culturelle internationale	6,0	6,0	6,0	6,0

2.1.4

LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE



2.1.4 Les moyens de fonctionnement du ministère

En 2016, 89,6 M€ seront consacrés au fonctionnement du ministère. Ils doivent notamment permettre de mener à bien les études de programmation qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale en cours d'élaboration.

Ces moyens continueront d'être utilisés dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques et de modernisation du ministère. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche.

Dans ce cadre, les pistes de mutualisation interministérielles continueront d'être privilégiées, notamment en termes de projets, d'achats et d'infrastructures d'hébergement :

Ainsi, la migration des salles serveurs du ministère vers un site d'hébergement d'un autre ministère est inscrite au schéma de rationalisation des centres de production informatiques de l'État. Programmée au 1^{er} trimestre 2017, cette opération visera dans un premier temps en 2016 à rationaliser les infrastructures d'hébergement existantes.

Sur le plan des systèmes d'informations, le schéma directeur 2016-2018 s'articulera autour des 4 axes stratégiques suivants :

- un meilleur pilotage et une évaluation des politiques publiques ;
- un processus Subventions outillé ;
- un SI mieux intégré sur le champ complet du ministère ;
- un ministère à l'heure du numérique et de la dématérialisation.

En 2016, le renforcement de la fonction achats mise en œuvre en 2015 aura pour effet de concentrer les efforts sur la mutualisation des besoins et l'accompagnement des services en faveur d'un achat mieux maîtrisé et plus performant. L'amélioration des procédures internes en matière de marchés publics permettra également d'augmenter la qualité et la sécurité des procédures de marchés et de généraliser l'emploi de certains outils.

Enfin, la mise en application de la circulaire du 16 février 2015 du Premier ministre relative à l'optimisation et à la mutualisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs fait l'objet d'un plan d'action ministériel afin de concentrer plus spécifiquement les efforts de rationalisation sur les aspects prioritaires au regard de l'état du parc actuel.

Le ministère a également fait le choix de s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, comme déclinaison de la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 adoptée début 2015, intégrant le plan administration exemplaire. L'objectif est d'en faire un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture et de la Communication dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, opérateurs etc.). Des indicateurs annuels et pluriannuels (quantitatifs et qualitatifs) permettront d'en suivre la mise en œuvre à partir de 2016.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 7 Fonctions de soutien du ministère	87,3	85,6	89,8	89,6	+ 2,5	+ 4,0
					+ 2,8%	+ 4,7%

2.1.4 Les moyens de fonctionnement du ministère

Le plafond d'emplois du ministère de la Culture et de la Communication s'élèvera en 2016 à 10 940 équivalents temps plein travaillés (ETPT), avant transferts et correction technique, en diminution de 18 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en LFI 2015.

Après prise en compte du solde des transferts d'emplois (+65 ETPT), qui portent principalement sur la prise en charge sur les crédits relatifs aux agents contractuels lauréats des concours organisés dans la cadre de la loi Sauvadet, et grâce à l'inscription de 36 ETPT supplémentaires, destinés au recrutement d'apprentis dans les services du ministère dès la rentrée 2015, **le plafond d'emplois 2016 s'élèvera à 11 041 ETPT.**

Cette évolution du plafond d'emplois résulte de l'application d'un schéma d'emploi de -30 ETP qui traduit à la fois :

- **un accroissement des effectifs de l'enseignement supérieur culturel, conformément aux priorités gouvernementales, avec la création de 15 emplois destinés au recrutement d'enseignants chercheurs dans les écoles nationales supérieures d'architecture ; ces emplois seront complétés, en gestion, par un transfert de 15 emplois depuis le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;**
- la poursuite de la participation du ministère de la Culture et de la Communication à l'effort de maîtrise des effectifs de la fonction publique, avec 45 suppressions d'emplois prévues en 2016 (niveau identique à 2015). Ces suppressions porteront majoritairement sur l'administration centrale. Les effectifs des directions régionales des affaires culturelles seront préservés.

La masse salariale du ministère est en légère augmentation à 464,78 M€ avant transferts et hors compte d'affectation spéciale « pensions civiles » (+0,5 % par rapport à la LFI 2015).

Les mesures engagées en faveur de l'amélioration de la carrière et de la situation indemnitaire des personnels du ministère de la Culture et de la Communication seront poursuivies.

Le PLF 2016 prévoit le financement de mesures catégorielles statutaires et indemnitaires à hauteur de 3,1 M€. Une enveloppe de 0,68 M€ est également prévue pour financer les engagements ambitieux du ministère en faveur du développement de l'apprentissage des jeunes dans le secteur public.

La masse salariale intègre également les effets des titularisations de personnels contractuels opérés en 2015 dans le cadre de la loi Sauvadet.

Le plafond des emplois rémunérés directement par les opérateurs et financés à partir de la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur s'élèvera à 18 687 équivalents temps pleins travaillés (ETPT) en 2016 avant transferts.

Cette évolution résulte d'une diminution de 63 ETPT par rapport à 2015, dont une partie (13 ETPT) correspond à des emplois vacants. Elle intègre également une correction technique de 21 ETPT sur en faveur des emplois du Centre des monuments nationaux. Elle tient compte de la création de 16 emplois supplémentaires au titre de l'ouverture des musées d'Orsay et de l'Orangerie, du Louvre et du Château de Versailles 7 jours sur 7.

Ciblé sur un nombre limité d'opérateurs, l'effort de maîtrise des effectifs est allégé par rapport à celui consenti en 2015. L'effort est également réduit par rapport à celui initialement prévu pour 2016 dans la trajectoire de la loi de programmation, hors ajustements liés à la mise en œuvre de l'ouverture des musées d'Orsay et de l'Orangerie, du Louvre et du Château de Versailles 7 jours sur 7.

Après transferts (53 ETPT), **le plafond des emplois rémunérés directement par les opérateurs s'élève à 18 634 ETPT.** Les apprentis et jeunes volontaires du service civique ne sont pas comptabilisés dans ce plafond.



2.2

LA CRÉATION (PROGRAMME 131)

Le projet de loi de finances pour 2016 doit permettre de consacrer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'ambition du Gouvernement en faveur de la création. Cette ambition s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui consacre le principe de liberté de création. **En 2016, 15 M€ de moyens nouveaux seront ainsi consacrés à cette politique par rapport à la trajectoire pluriannuelle, soit une hausse de 12,7 M€ par rapport à la LFI 2015. La priorité sera donnée au soutien des nouveaux talents, aux nouvelles formes et esthétiques, à l'encouragement de l'ouverture des institutions à la jeunesse et à tous les publics, ainsi qu'à la parité et à la diversité.** Pour autant, les opérateurs du secteur poursuivront leurs efforts de maîtrise des dépenses publiques.

Trois enjeux majeurs structurent le projet de budget pour 2016 :

- **le soutien à l'emploi et à la jeune création et la mise en œuvre des mesures issues des Assises de la Jeune Création.** Ces mesures doivent permettre de garantir la vitalité du tissu artistique français, de favoriser le renouvellement des esthétiques et d'améliorer les conditions d'emploi et l'insertion des jeunes créateurs, notamment par un soutien accru aux artistes, aux compagnies et ensembles indépendants et une meilleure articulation avec l'ensemble des institutions ;

- **l'aménagement culturel du territoire et l'attention portée aux zones « blanches » définies comme éloignées de l'offre en matière de création artistique.** L'augmentation du niveau des interventions et la clarification de la politique de labellisation des structures subventionnées, dont le principe est posé dans le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, permettront d'améliorer la diffusion des œuvres sur l'ensemble du territoire.
- **La poursuite d'une politique volontariste d'investissements** pour permettre la rénovation d'institutions emblématiques du secteur de la création et proposer des solutions adaptées aux besoins d'équipements des établissements ciblés.



➔ **15 M€**

pour la création artistique par rapport à la trajectoire prévue pour 2016 en loi de programmation

➔ **12,7 M€**

par rapport à la LFI 2015

400 M€

pour les interventions en faveur du spectacle vivant et des arts plastiques

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 131 Création	717,7	734,3	736,7	747,0	+ 19,0	+ 12,7
					+ 2,6%	+ 1,7%

2.2.1

LE SPECTACLE VIVANT



2.2.1 Le spectacle vivant

Les crédits d'intervention en faveur du secteur du spectacle vivant s'établiront en 2016 à 364,8 M€. Ces crédits accompagneront le financement des projets portés par les équipes artistiques, les labels et réseaux et les autres institutions de création et de diffusion.

Ces moyens ambitieux permettront d'attribuer **8 M€ supplémentaires d'aides directes aux artistes et aux équipes artistiques indépendants afin de favoriser l'émergence de la jeune création sur l'ensemble du territoire national. Elles seront donc principalement dédiées aux équipes conventionnées et au développement des résidences et associations d'artistes.** Par ailleurs, les compagnies et ensembles de rayonnement national et international bénéficieront de mesures spécifiques.

L'accompagnement des artistes sera renforcé avec l'expérimentation ou l'élargissement de dispositifs structurants, comme l'application du **compagnonnage aux secteurs de la musique et de la danse**, et l'aide en direction des **lieux intermédiaires** qui font un travail exemplaire en matière d'accompagnement et d'accueil d'artistes.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	657,1	667,9	669,1	676,1	+ 12,1	+ 8,3
					+ 1,8%	+ 1,2%

Un effort en faveur des établissements de production et de création qui soutiennent les artistes en moyens de production, en lien avec d'autres établissements européens, permettra de **doter notre pays de véritables « pôles européens de production »** pour renforcer l'accompagnement et la circulation d'artistes.

L'année 2016 devrait constituer également l'année de l'achèvement du plan Smac (Scènes de musiques actuelles). Initié il y a 5 ans, cette politique structurante a permis de doter la France d'un réseau dense et de qualité de lieux dédiés aux musiques actuelles.

Enfin les moyens consacrés aux aides à la création et aux nouvelles écritures ainsi qu'à la politique en faveur de la ressource et de la valorisation du patrimoine du spectacle vivant seront stabilisés à 18,5 M€.

Les travaux de rénovation du Théâtre national de Chaillot et de l'Opéra-Comique seront poursuivis en 2016 afin de donner à ces deux institutions de référence les moyens de conduire leurs missions dans les meilleures conditions, au service du public et des professionnels. Ces deux grandes opérations mobiliseront environ 11 M€ en crédits de paiement.

Par ailleurs, **des études de maîtrise d'œuvre seront engagées en 2016 dans la perspective du réaménagement des Ateliers Berthier**, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris. Au sein de ce quartier en plein renouveau urbain, le Gouvernement porte un projet ambitieux de rénovation d'un pôle consacré l'activité théâtrale :

- donner les moyens aux institutions déjà présentes sur le site (Opéra national de Paris et Théâtre national de l'Odéon) d'améliorer leurs conditions de fonctionnement et de développer leurs projets artistiques ;
- étudier les réponses à apporter aux demandes exprimées par la Comédie-Française et le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, en cohérence avec leurs besoins propres.

L'enjeu est ainsi de concilier les besoins des différentes institutions en favorisant l'apparition d'une logique globale de site.

364,8 M€
pour les interventions
en faveur du spectacle vivant
↑ + 3,9%

2.2.1 Le spectacle vivant

Des crédits complémentaires (+0,9 M€ par rapport à la LFI 2015) viennent abonder la subvention pour charges de service public des théâtres nationaux afin de leur garantir des niveaux de marge artistique adaptés à l'accomplissement de leurs missions.

Le niveau de subvention de l'Opéra-Comique est ajusté à 6,6 M€ pour tenir compte de la période des travaux et permettre l'organisation d'une saison « hors les murs ». Le projet artistique de la nouvelle direction de l'Opéra national de Paris est compatible avec la poursuite de la démarche d'optimisation des moyens de fonctionnement qui conduit à réduire de 1 M€ la subvention d'équilibre de l'opéra-teur, conformément à la trajectoire 2016 définie dans le budget triennal 2015-2017.

2.2.2

LES ARTS PLASTIQUES



2.2.2 Les arts plastiques

Le soutien apporté au secteur des arts visuels est en augmentation de 2 M€ par rapport à l'annuité 2016 du budget triennal 2015-2017 **afin de consolider les différents dispositifs d'intervention en faveur des artistes et des institutions.**

Ces moyens permettront de **renforcer la politique de commande publique** en favorisant la commande d'œuvres au sein des territoires les moins bien pourvus comme les territoires ruraux ou en renouvellement urbain.

Le soutien aux institutions d'art contemporain en région, avec les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) et les centres d'art, demeure une priorité en 2016. Ces derniers sont par ailleurs appelés à constituer un label dans le cadre des travaux sur la qualification des modes d'intervention de l'État dans le champ de la création artistique. Avec l'achèvement prochain des derniers Frac de nouvelle génération, le réseau des Frac est désormais mature et constitue pour la France un ensemble d'équipements de haut niveau. Dans le cadre de la réforme territoriale, l'évolution de plusieurs Frac sera accompagnée en 2016. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux lieux de diffusion en région comme le centre du graphisme de Chaumont sera soutenue.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	60,7	66,4	67,6	70,8	+ 6,9	+ 4,4
					+ 11,4%	+ 6,7%

Un effort particulier est par ailleurs prévu pour favoriser la politique de résidences et engager l'élaboration des schémas d'orientation des arts visuels. Ces documents seront réalisés en s'inspirant de la méthode utilisée pour les schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, qui a démontré son efficacité dans ce secteur.

Le projet Médicis Clichy-Montfermeil constituera l'un des projets phares du Gouvernement en matière culturelle et le symbole de sa volonté de faire de la culture un instrument de développement et d'intégration de tous les territoires de la République. 1 M€ permettra de lancer la préfiguration d'un équipement d'excellence, associant la recherche et la création, la diffusion culturelle et la transmission.

Les soutiens en matière de création contemporaine seront poursuivis en 2016. Les crédits centraux d'intervention en fonctionnement sont stabilisés à 15,5 M€ permettant la continuation du soutien apporté aux institutions majeures comme le Palais de Tokyo ou le Jeu de Paume. Les dispositifs publics de soutien à l'émergence et à l'économie du secteur sont également préservés, qu'il s'agisse du fonds de soutien aux galeries d'art, qui contribuer à préserver les équilibres économiques de ce secteur, ou des différents dispositifs d'aides pour les artistes et les professionnels, à l'instar de l'allocation d'installation d'ateliers, l'acquisition de matériel et le soutien aux expositions d'art contemporain et aux organisations professionnelles.

En 2016, le chantier de déménagement du Centre national des arts plastiques (Cnap) sera engagé pour répondre au défi que constitue le regroupement sur un site l'ensemble des activités de l'établissement. Le Cnap, qui joue un rôle éminent en matière d'enrichissement des collections, de repérage des artistes émergents et diffusions des œuvres, doit pouvoir disposer d'un équipement à la hauteur de ses missions. Les moyens dévolus au Cnap au titre de sa politique de commande publique augmenteront à hauteur de 0,25 M€ afin de lui donner les moyens de mener une politique ambitieuse de soutien à la création.

2.2.2 Les arts plastiques

Le secteur des arts visuels bénéficiera en outre de crédits d'investissement en hausse (+3,2 M€ par rapport à la loi de finances initiale 2015). Ces moyens supplémentaires doivent permettre de répondre aux besoins de rénovation, de mise aux normes et d'accessibilité de la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges et du Mobilier national.

Les subventions aux opérateurs – Cité de la céramique – Sèvres et Limoges (3,2 millions d'euros) et Centre national des arts plastiques (7,6 M€) – seront reconduites en 2016.

Les subventions aux opérateurs (Cité de la céramique – Sèvres et Limoges et Centre national des arts plastiques) seront reconduites en 2016.

2.3

PATRIMOINES



Alors que le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine est en cours d'examen par le Parlement, le projet de loi de finances pour 2016 permet à la fois de renforcer significativement les capacités d'investissement au service de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de sécuriser le financement de ses acteurs et de lancer de nouvelles initiatives en faveur des publics.

Au global et hors effets de périmètre liés notamment à la budgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP), les crédits du programme « Patrimoines » progresseront en 2016.

Au Louvre, à Versailles et au musée d'Orsay, le jour de fermeture hebdomadaire sera désormais consacré à l'accueil des publics prioritaires : groupes scolaires et publics les plus éloignés de la culture (groupes du champ social et personnes handicapées). Ces groupes seront accueillis dans des conditions matérielles et pédagogiques exceptionnelles. Près de 70 emplois en équivalents temps plein travaillé (ETPT) seront mobilisés pour accompagner la mesure.

La budgétisation de la redevance d'archéologie préventive à hauteur de 118 M€ permettra une sécurisation du financement de l'archéologie préventive pour l'ensemble de ses acteurs.

Le rendement irrégulier et la complexité de l'affectation de la redevance fragilisaient le financement de cette politique publique.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 175 Patrimoines	745,6	751,0	908,6	871,2	+ 163,1	+ 120,2
					+ 21,9%	+ 16,0%

Son produit sera désormais reversé au budget général, les moyens de l'archéologie préventive étant assurés par le versement d'une subvention du budget général à hauteur de 118 M€. Ces crédits permettront de financer les opérations de diagnostics et de garantir les ressources du Fonds national d'archéologie préventive pour un montant de 35 M€ afin d'apporter un soutien plus rapide et plus régulier aux opérations de fouilles d'intérêt général.

L'effort en faveur des monuments historiques sera maintenu en 2016 pour la troisième année consécutive. Avec des autorisations d'engagement en augmentation de 10 M€ par rapport à la LFI 2015, à 338 M€, et 313 M€ en crédits de paiement, soit une augmentation de 2 M€ par rapport à la LFI 2015, le Gouvernement souhaite envoyer un signal fort du réamorçage des investissements consacrés aux monuments historiques. Ce projet de loi de finances bénéficiera notamment aux crédits déconcentrés (227 M€ en autorisations d'engagement), dans une perspective d'attractivité économique et de développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Un important programme d'investissement sera engagé pour les archives et portera sur plusieurs projets : élaboration d'un schéma directeur pour la modernisation du site de Paris dans le quadrilatère Rohan-Soubise (0,5 M€ en autorisations d'engagement), lancement des chantiers de rénovation des archives nationales du monde du travail à Roubaix et des archives nationales de l'Outre-mer à Aix-en-Provence (2,1 M€ en autorisations d'engagement).

Les schémas directeurs d'entretien et de restauration des grands musées et monuments seront confortés. Ils constituent un engagement durable pour assurer la conservation et améliorer leur accessibilité : poursuite des schémas directeurs de Versailles, avec l'engagement d'une seconde tranche importante de travaux (20 M€ d'autorisations d'engagement), travaux de rénovation sur le Centre national d'art contemporain – Georges Pompidou (7 M€), poursuite de la première phase du schéma directeur du Grand-Palais (travaux de couverture sur le palais d'Antin) et montée en charge du schéma directeur du château de Fontainebleau (travaux de mise en sécurité dans l'aile des ministres et modernisation des accueils de l'aile Louis XV pour 12 M€ d'autorisations d'engagement).

En cohérence avec la trajectoire arrêtée dans le budget triennal 2015-2017 et après plusieurs exercices marqués par une contribution exceptionnelle au redressement des comptes publics, **les subventions versées aux opérateurs seront globalement consolidées**. Parallèlement, la réflexion relative au développement des ressources propres des opérateurs patrimoniaux se poursuit.

Les crédits d'acquisition seront quant à eux revalorisés de 0,5 M€ par rapport à la trajectoire 2016 définie dans le budget triennal. Les différents dispositifs publics destinés à favoriser les acquisitions (mécénat, dations...) ont été préservés et continueront à être largement mobilisés.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 8 Acquisitions et enrichissement des collections publiques	8,4	8,4	8,9	8,9	+ 0,5	+ 0,5
					+ 6,0%	+ 6,0%

2.3.1

LES MONUMENTS HISTORIQUES



2.3.1 Les monuments historiques

Les crédits consacrés aux monuments historiques, maintenus pour la troisième année consécutive, s'élèveront en 2016 à 313 M€ en crédits de paiement (+2 M€ par rapport à 2015), tandis que les autorisations d'engagement seront en augmentation à 338 M€ (+10 M€ par rapport à 2015).

Les crédits destinés aux opérations en régions, qui représentant plus de 70 % des crédits dédiés aux monuments historiques et soutiennent directement l'attractivité territoriale et l'emploi, seront confortés : 227 M€ en **autorisations d'engagement** (+ 2 M€ par rapport à la loi de finances initiale 2015) et 224 M€ en **crédits de paiement** (maintien du niveau de la loi de finances initiale 2015).

Des chantiers majeurs seront poursuivis en 2016 sur des monuments appartenant à l'État (restauration de la nef de la cathédrale d'Amiens, du château de Kerjean en Bretagne) et sur des édifices appartenant à des collectivités, comme l'amphithéâtre de Nîmes et la cathédrale Notre-Dame du Havre. Les chantiers emblématiques pluriannuels seront également poursuivis : mise en sécurité du château de Versailles, réalisation des travaux urgents sur le Grand Palais, poursuite du projet de travaux pour une ouverture du public de l'Hôtel de la Marine, restauration des couvertures et des menuiseries extérieures du château d'Azay-le-Rideau, travaux de restauration consacrés à la Sainte-Chapelle du château de Vincennes.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Patrimoine monumental	340,4	327,9	351,4	313	+ 11,0	
					+ 3,2%	- 0,6%

Le Centre des monuments nationaux, dont la dotation de fonctionnement augmente de 1 M€ en 2016 par rapport à la LFI 2015 et qui bénéficie de 6 créations d'emploi, poursuivra son intervention en faveur de la conservation, de la restauration et de l'ouverture au public des 90 monuments répartis sur tout le territoire.

A la faveur de la réforme territoriale, le ministère poursuivra l'élaboration de stratégies régionales pluriannuelles pour la conservation et la restauration des monuments historiques et l'appui aux porteurs de projets.

Les monuments ouverts au public seront également dotés en 2016 d'agendas d'accessibilité programmée, permettant à terme un accès élargi de tous les publics.

Le budget 2016 permettra enfin de poursuivre la démarche des schémas directeurs engagée en 2015 pour la conservation durable des grands monuments nationaux et une accessibilité accrue des publics.

L'effort en faveur du Château de Versailles, notamment en matière de mise en sécurité, sera maintenu avec 20 M€ d'AE et 14,5 M€ de CP.

Le financement des études et travaux indispensables dans le cadre du schéma directeur du Grand Palais à Paris sera poursuivi (11,6 M€ d'AE et 5 M€ de CP).

Plusieurs programmes de travaux concerneront des musées situés dans des monuments historiques. Le château de Fontainebleau continuera de bénéficier d'un programme majeur de restauration pour son clos et couvert dans le cadre de son schéma directeur. Un schéma directeur est également en préparation au château de Compiègne, qui bénéficie d'ores et déjà d'un effort financier accru. Des travaux seront poursuivis au château de Saint-Germain-en-Laye (façades sur la ville). Des chantiers importants démarreront en 2016 au musée national du Moyen-Âge de Cluny accompagnant l'opération de création d'un nouvel accueil, ainsi qu'au château de Malmaison.

313 M€
de crédits de paiement
dédiés à l'entretien et à la
restauration des monuments
historiques
↑ 0,6%
Progression des autorisations
d'engagement de
↑ 11 M€
(338,7 millions d'euros)



2.3.2

**L'ARCHITECTURE
ET LA QUALITÉ DU CADRE
DE VIE**

2.3.2 L'architecture et la qualité du cadre de vie

Le ministère poursuit son soutien à la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager.

Pour accompagner la création des « cités historiques » prévue dans le cadre du projet de loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les crédits d'études aujourd'hui dédiés aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux révisions de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) en AVAP seront portés à 6,1 M€ (+ 9 %).

L'élaboration de nouveaux plans de sauvegarde ou de plans locaux d'urbanisme patrimoniaux dans les « cités historiques » et la révision des plans existants doivent permettre d'accompagner la réhabilitation et la mise en valeur des « cités historiques », et en particulier des quartiers anciens dégradés, en coordination avec le déploiement du nouveau plan de renouvellement urbain.

Le renforcement de la politique de l'architecture et de la qualité du cadre de vie se déploie dans la perspective de la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour l'architecture.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture, fruit d'un important travail de réflexion initié en lien avec les différents partenaires en 2015 à la suite du rapport du député Patrick Bloche, le ministère renforcera en 2016 sa politique en faveur de l'architecture et de la qualité du cadre de vie.

Le ministère poursuivra sa politique en faveur de la connaissance, de la préservation et de la mise en valeur de l'architecture du XX^e siècle grâce à la conduite d'études, préalables aux campagnes de labellisation « Patrimoine du XX^e siècle », visant à identifier les réalisations architecturales remarquables.

Les actions pour la démocratisation de l'accès à la culture architecturale seront maintenues en 2016 grâce à l'animation et au soutien apportés aux différents réseaux et acteurs, notamment aux Maisons de l'architecture et aux Conseils

d'architecture d'urbanisme et d'environnement, dont l'expertise s'articule avec celle des services déconcentrés du MCC et des architectes conseils de l'État qui y œuvrent.

La subvention en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement de référence pour le ministère sur l'ensemble des problématiques de diffusion et de promotion de la qualité de l'architecture des villes et des territoires, sera augmentée pour atteindre 17,1 M€ en 2016 (+ 3% par rapport à la trajectoire 2016 définie dans la loi de programmation).

La politique de promotion de la qualité du cadre bâti sera largement poursuivie. Le ministère consolidera les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment au travers des conventions des 184 villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) et de leur renouvellement. Le soutien porté aux travaux de réflexion et de prospective sur l'évolution des territoires, conduits par l'Atelier International du Grand Paris, sera maintenu.

La promotion de l'architecture française et la mise en valeur des compétences de la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'architecture seront intensifiées en France comme à l'international, notamment par un soutien renouvelé aux jeunes architectes et paysagistes ainsi qu'aux différents secteurs de la profession. Dans ce cadre, le ministère conduira en lien avec le Conseil national de l'ordre des architectes les études économiques nécessaires à une meilleure connaissance du secteur.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 Architecture	27,8	27,9	28,8	28,9	+ 1,0	+ 1,0
					3,6%	3,6%

2.3.3

LES MUSÉES



2.3.3 Les musées

L'ouverture 7 jours sur 7 du Louvre, de Versailles et d'Orsay permettra de consacrer la journée habituelle de fermeture aux groupes scolaires et aux publics les plus éloignés de la culture. Ces trois grands musées pourront offrir aux groupes scolaires des conditions d'accueil matériel et pédagogique sans équivalent, grâce à la création de près de 70 postes. Au-delà de la présentation des œuvres les plus emblématiques ou des visites traditionnelles, ils proposeront la découverte de leurs espaces habituellement moins fréquentés et des parcours inédits.

Le rééquilibrage territorial par le soutien aux musées territoriaux se poursuit avec le maintien d'une capacité d'investissement soutenue.

Les crédits d'investissement déconcentrés sur l'ensemble du territoire urbain et rural, métropolitain et en outre-mer, se maintiendront ainsi à un niveau élevé, dans le respect de la trajectoire arrêtée en 2015 (48 M€ sur trois ans, dont 14 M€ en 2016) afin d'améliorer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région. Ils permettront de soutenir les opérations menées par les collectivités territoriales dans les musées de France, et notamment :

- les travaux d'extension du musée Bonnat-Helleu, à Bayonne ;
- la réhabilitation et extension du musée Crozatier du Puy-en-Velay ;
- la rénovation du musée des Beaux-Arts de Dijon (2e et 3e tranches) ;
- les travaux d'extension du musée de Pont Aven et le musée des Jacobins à Morlaix ;
- la rénovation du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et aménagement des réserves à Besançon ;
- la création de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé en région Limousin ;
- la rénovation et l'extension du musée historique lorrain de Nancy ;
- le projet d'extension et de rénovation du musée des Beaux-Arts de Nantes ;
- la rénovation du musée des Beaux-Arts Henri-Martin à Cahors ;
- le transfert du musée de l'Inguimbertaine dans l'Hôtel Dieu à Carpentras en région Provence-Alpes Côtes d'Azur.

Les crédits d'investissement déconcentrés destinés à l'enrichissement des collections des musées de France seront maintenus. Ils permettront de privilégier des acquisitions remarquables, qui font écho aux richesses muséales propres à chaque musée.

Les crédits de fonctionnement destinés à soutenir les actions structurantes des musées territoriaux seront également maintenus à 6,8 M€ pour financer la numérisation des collections, les chantiers de collections et la conservation préventive, les actions de diffusion et de médiation. En raison de la complexité de la première édition du récolement décennal, les opérations post-récolement bénéficieront également de l'aide de l'État.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3 Musées de France	331,1	339,5	342,9	338,4	+ 11,8	- 1,2
					+ 3,6%	- 0,3%

2.3.3 Les musées

Les travaux destinés à la conservation durable des collections et des bâtiments et l'amélioration de l'accueil du public seront confortés :

- la mise en œuvre du projet des réserves du Louvre à Liévin sera poursuivie, afin de mettre un terme aux risques que la crue centennale de la Seine fait peser sur les collections ;
- les travaux de création d'un nouvel accueil au musée national du Moyen-Âge de Cluny se poursuivront (1,1 M€ de CP) ;
- la montée en charge du schéma directeur du château de Fontainebleau initiée en 2015 se poursuivra (12 M€ en AE) ;
- le schéma directeur du Cnac-GP (Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou) disposera des moyens nécessaires pour initier les premiers travaux qui préludent à la mise en place d'un schéma directeur complet (7 M€ en 2016).

Les moyens alloués au fonctionnement des musées nationaux, après les efforts exceptionnels de 2012-2014, seront consolidés.

Les moyens de fonctionnement des services à compétence nationale et des établissements publics seront augmentés (+5,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2015, soit +2 %).

0,5 M€ supplémentaires seront consacrés à la politique d'enrichissement des collections publiques, pour atteindre près de 9 M€, auxquels s'ajoute l'ensemble des moyens existants à disposition des personnes publiques pour l'enrichissement des collections (dations en paiement, mécénat, etc.).

2.3.4

LES ARCHIVES



2.3.4 Les archives

En 2016, les archives bénéficieront d'un programme d'investissement pour faire face aux besoins de conservation et d'accessibilité des archives publiques et lancer de nouveaux projets tant en région, qu'à Pierrefitte-sur-Seine et à Paris.

En région, de nouvelles autorisations d'engagement (2,1 M€) permettront de lancer le chantier de rénovation des Archives nationales du monde du travail à Roubaix et celui des Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence.

La mise en accessibilité et la restauration de l'hôtel de Rohan seront également assurées.

A Paris, une enveloppe de 0,5 M€ sera mobilisée dès 2016 pour élaborer un schéma directeur de modernisation des conditions de stockage et de gestion des archives conservées dans le quadrilatère Rohan-Soubise.

Le budget 2016 permet un soutien consolidé aux centres d'archives publics.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 Archives et célébrations nationales	23,8	24,8	43,0	28,4	+ 19,2	+ 3,6
					+ 80,7%	+ 14,5%

Les moyens accordés garantissent la poursuite de projets structurants :

- projets de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine archivistique (1 M€) ;
- construction, extension ou réhabilitation du parc des bâtiments des directions d'archives départementales (4 M€) ;
- numérisation et mise ligne des registres matricules des anciens combattants de la Première Guerre mondiale de Paris, soit 1 million de Poilus pour compléter le Grand mémorial en ligne.

Les grands projets structurants des archives pour apporter une réponse efficace à la mutation numérique se poursuivront.

L'archivage à l'heure du numérique et de l'ouverture des données publiques représente un enjeu majeur de modernisation. Dans la continuité du budget 2015, **le financement du volet concernant le ministère de la Culture du programme Vitam** (2,6 M€ en CP en 2016), qui vise à faire face au risque de pertes avérées de notre patrimoine collectif numérique (photographies, état civil, etc.) **sera assuré en 2016**. Deux projets seront mis en travaux : le projet Adamant pour les Archives nationales (plate-forme d'archivage numérique basée sur le logiciel Vitam) et le projet Ad-essor pour les collectivités, visant à stimuler et encourager le développement de plateformes d'archivage numérique mutualisées compatibles avec le logiciel Vitam.

La mise en place du portail national interministériel Francearchives.fr, désormais engagée, **se poursuivra**. Ce portail entend répondre à la demande de nos concitoyens d'un service public des archives numériques et à distance. Il valorisera les sites Internet des services publics d'archives (départements, régions, communes, Archives nationales) et permettra également d'alimenter en données françaises le portail européen des archives.

2.3.5

LA LANGUE FRANÇAISE ET LES LANGUES DE FRANCE

2.3.5 La langue française et les langues de France

L'augmentation de 12 % du budget de la politique linguistique de 2015 est consolidée en 2016. Les moyens alloués s'élèveront à 2,9 M€ et seront destinés aux objectifs suivants :

- La promotion de l'emploi du français dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- L'enrichissement du français, afin de rendre disponible pour les professionnels comme pour le grand public un vocabulaire français clair, précis et compréhensible. La rénovation du dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française engagée en 2015 permettra d'améliorer l'efficacité de l'action publique dans ce domaine, en renforçant le rôle des hauts fonctionnaires chargés de la langue française au sein des ministères et en substituant aux commissions spécialisées de terminologie des réseaux d'experts répondant de façon plus réactive aux besoins d'expression en français.
- La maîtrise de la langue française, élément clé pour l'insertion sociale et la réussite professionnelle. Une attention particulière sera donnée au rôle que jouent les pratiques artistiques et culturelles. Un effort conséquent sera entrepris pour concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales dans les Outre-mer.
- La valorisation des langues de France, dans un contexte où de nombreuses initiatives se développent aux plans tant national (projet de loi constitutionnelle permettant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires) que local (création d'un Office public de la langue occitane).

- La valorisation du plurilinguisme : le ministère développera son action de conviction dans ce domaine, auprès des différents acteurs institutionnels et associatifs concernés, considérant qu'il s'agit là pour notre pays d'enjeux culturels, sociaux et économiques.
- Le développement de la traduction, qui favorise la circulation des idées et des œuvres, à travers, notamment, la professionnalisation du métier de traducteur, le renouvellement générationnel de la profession et le développement de nouvelles disciplines.
- L'encouragement au développement d'outils numériques permettant d'assurer la présence du français dans la société de la connaissance et de maintenir en exercice de nombreuses langues qui, sans accès au numérique, seraient menacées d'extinction.
- La participation à de nombreux réseaux reconnus internationalement, tant au plan francophone qu'europpéen, de nature à donner un écho à la politique de notre pays en matière de promotion de la diversité linguistique.

en M€	LFI 2015		PLF 2016	
	AE	CP	AE	CP
Action 7 Patrimoine linguistique	2,9	2,9	2,9	2,9

2.3.6

L'ARCHÉOLOGIE



2.3.6 L'archéologie

Le budget 2016 permet une sécurisation sans précédent du financement de l'archéologie préventive pour l'ensemble de ses acteurs en opérant la rebudgétisation de la redevance d'archéologie préventive (Rap) à hauteur de 118 M€.

Malgré de multiples réformes, la RAP, taxe affectée, n'a jamais offert un rendement suffisamment régulier pour assurer dans de bonnes conditions le financement de l'archéologie préventive, tandis que la gestion des reversements s'est révélée excessivement complexe à mettre en œuvre.

Cette situation a été source de difficultés récurrentes, qui ont conduit à fragiliser l'ensemble des acteurs de l'archéologie préventive.

Dans le PLF 2016, la taxe sera maintenue (selon le principe aménageur-payeur) mais directement reversée au budget général. L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), les collectivités territoriales et le Fonds national d'archéologie préventive (Fnap) bénéficieront désormais d'une dotation budgétaire stabilisée.

Ces crédits permettront de financer les opérations de diagnostics réalisées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Ils garantiront également un fonctionnement plus régulier du Fnap, doté de 35 M€ pour participer au financement des fouilles liées à des aménagements d'intérêt général.

Cette mesure est complétée par une hausse de 2,5 M€ de la subvention pour charge de service public en faveur de l'Inrap qui s'élèvera à 7,5 M€. Elle permettra de mieux couvrir ses dépenses liées aux missions de service public dans le champ concurrentiel et notamment la valorisation des résultats de fouille, ainsi qu'une capacité d'intervention permanente pour toutes les périodes chronologiques et sur l'ensemble du territoire et d'intervention en cas de défaillance d'opérateurs d'archéologie préventive.

Le soutien aux politiques territoriales en faveur des fouilles programmées et de la promotion du patrimoine archéologique sera parallèlement maintenu au niveau de 2015 (2,7M€).

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie porteront sur :

- l'encouragement aux fouilles et prospection archéologiques, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités) ;
- la valorisation de la recherche, et notamment des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication, l'organisation d'expositions ou des actions de communication.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 9 Archéologie	11,3	19,7	130,9	137,9	+ 119,6	+ 118,2

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 9 Archéologie hors RAP	11,3	19,7	12,9	19,9	+ 1,6	+ 0,2
					+ 14,2%	+ 0,8%

2.3.6 L'archéologie

Le budget 2016 permettra le financement de la suite des projets structurants lancés en 2014, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Le ministère poursuivra son soutien au centre international de l'art pariétal de Montignac-Lascaux, porté par le conseil départemental de Dordogne, dont l'ouverture au public est prévue en 2016 (à hauteur de 1 M€).

Les travaux en cours sur les centres de conservation et d'études (CCE) se poursuivront (6 M€ en CP) qu'il s'agisse du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (Pair) de Sélestat en Alsace, du CCE des Martes-de-Veyre en Auvergne et du CCE de Poitiers en Poitou-Charentes, ainsi que du pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Moselle (Priam).



2.4

**LE LIVRE
ET LES INDUSTRIES
CULTURELLES**

Le projet de loi de finances 2016 montre la priorité accordée à la politique en faveur du livre et des industries culturelles. Les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » augmentent de 2,3 % par rapport à la LFI 2015 pour atteindre 274,8 M€.

Pour ce qui concerne la politique en faveur du livre et de la lecture, la priorité a été accordée à la lecture publique. Les crédits d'intervention en régions augmenteront en 2016 d'1 M€ pour financer de nouveaux contrats territoire-lecture au bénéfice des collectivités territoriales. Les moyens alloués aux établissements publics permettront de poursuivre la préparation du projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) et de couvrir les dépenses d'investissement prioritaires de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Dans le secteur des industries musicales, un fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique (doté de 2 M€) sera mis en place afin notamment de favoriser la mutation numérique des producteurs phonographiques indépendants. Les crédits accordés au Bureau export de la musique seront quant à eux renforcés, afin de conforter la filière musicale française dans sa capacité à rayonner à l'international.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 334 Livre et industries culturelles	271,5	268,6	264,4	274,8	- 7,1	+ 6,2
					- 2,6%	+ 2,3%



2.4.1

LE LIVRE ET LA LECTURE

2.4.1. Le livre et la lecture

En 2016, hors opérations exceptionnelles relatives à la rénovation du quadrilatère Richelieu, ainsi que du projet immobilier de la Bibliothèque publique d'information, les crédits dédiés au livre et à la lecture enregistrent une hausse légère de 0,5 % par rapport à la LFI 2015 pour atteindre un montant de 246,1 M€.

La rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique de la BnF, vise à rénover les bâtiments et les équipements afin de mieux assurer la sécurité des personnes et la sûreté des collections. Elle vise également à moderniser l'offre de services aux publics pour constituer un grand pôle de ressources en histoire de l'art : rénovation des salles de lecture, augmentation du nombre de places, nouvelles surfaces d'accueil et de rencontres pour le public, en particulier les jeunes. L'achèvement de la première phase du projet permettra une réouverture partielle du site début 2016. Les travaux de la phase 2 débuteront cette même année pour une période de cinq ans achevant ainsi la rénovation des bâtiments.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Livre et lecture	261,2	258,3	246,6	257,0	- 14,6	- 1,3
					- 5,6%	- 0,5%

La rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique de la BnF, vise à rénover les bâtiments et les équipements afin de mieux assurer la sécurité des personnes et la sûreté des collections. Elle vise également à moderniser l'offre de services aux publics pour constituer un grand pôle de ressources en histoire de l'art : rénovation des salles de lecture, augmentation du nombre de places, nouvelles surfaces d'ac-

cueil et de rencontres pour le public, en particulier les jeunes. L'achèvement de la première phase du projet permettra une réouverture partielle du site début 2016. Les travaux de la phase 2 débuteront cette même année pour une période de cinq ans achevant ainsi la rénovation des bâtiments.

Les crédits inscrits en faveur du livre et de la lecture en 2016 permettront également de couvrir les dépenses d'investissement de sécurité ou d'entretien de la BnF, notamment sur son site François Mitterrand, grâce à une augmentation exceptionnelle de la subvention d'investissement de l'établissement.

Afin d'apporter une nouvelle dynamique de fréquentation en améliorant la qualité de service offerte aux lecteurs, le projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information sera lancé en 2016. Les crédits ouverts (1 M€) sont destinés au financement des études préalables.

Les crédits d'intervention mobilisés en régions à l'appui de la politique du livre et de la lecture augmentent d'1 M€ en 2016 pour atteindre 14,4 M€.

Le ministère privilégie les partenariats entre l'État, les collectivités territoriales et les associations de développement de la lecture. Les dispositifs partenariaux, tels que les contrats territoire lecture (CTL), qui visent à optimiser l'effet de levier de l'action de l'Etat en coordonnant les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, partenaires associatifs) sur un même territoire, ont démontré leur pertinence et leur efficacité. Ainsi, plus de 70 CTL ont été conclus à ce jour, pour une durée moyenne de 3 ans, avec pour objectif de garantir la qualité et la cohérence du développement de la lecture publique, en particulier dans les territoires où l'offre de lecture est la plus réduite. Dans le cadre du concours de l'État aux collectivités territoriales, le ministère confirme en 2016 la mobilisation du réseau des conservateurs d'État, dont une centaine est mis à disposition des 54 bibliothèques municipales classées. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs avec une cinquantaine de collectivités pour la période 2016-2018 seront renouvelées, ce qui représente un apport financier d'environ 9 M€ par an.

2.4.1. Le livre et la lecture

Par ailleurs, **les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD) seront mobilisés en 2016 en faveur des projets d'investissements les plus significatifs. En 2016, ces crédits seront maintenus à 80 M€.** Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur (programme 119), l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication, en lien avec les préfetures.

2.4.2

LES INDUSTRIES CULTURELLES



2.4. Les industries culturelles

Les crédits inscrits au projet de loi de finances pour 2016 en faveur des industries culturelles s'élèvent à 14,7 M€. Ils sont en augmentation par rapport au montant inscrit en LFI 2015 de 42 %).

Dans le domaine de la musique enregistrée, l'année 2016 verra la création d'un fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique doté de 2 M€ qui aura pour objet d'une part, de favoriser la mutation numérique des entreprises indépendantes de production phonographique et, d'autre part, de soutenir des projets innovants permettant d'assurer la diffusion (physique et numérique) la plus large possible à cette production indépendante. Afin d'aider les structures qui favorisent la création, la diffusion, le renouvellement des talents et la formation des artistes dans différents répertoires, des soutiens seront également apportés à des événements ou prix tels que Les Victoires de la musique, qui favorisent l'émergence de jeunes talents.

Par ailleurs, **les crédits accordés au Bureau export de la musique seront transférés du programme 131 « Création » vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » et renforcés à hauteur de 0,5 M€ afin de soutenir plus fortement la filière musicale française dans ses actions de rayonnement de ses artistes à l'international.**

Les crédits alloués à l'action des Drac en faveur de la diffusion d'œuvres cinématographiques (financement de festivals et de réseaux de salles notamment) sont reconduits en 2016 (2,6 M€).

La HADOPI disposera d'un budget conforté (8,5 M€), en hausse de 41,7 % par rapport à la LFI 2015, ce qui doit lui permettre de maintenir le périmètre de ses missions actuelles.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 Industries culturelles	10,3	10,3	14,7	14,7	+ 4,4	+ 4,4
					+ 42,4%	+ 42,4%



2.5

LES MÉDIAS

Le projet de loi de finances 2016 traduit la volonté du Gouvernement de renforcer et d'adapter le soutien à la presse face aux grands défis qu'elle rencontre et de conforter le financement indépendant de l'audiovisuel public. Il réaffirme en outre l'effort de l'État en faveur des radios associatives et crée un fonds de soutien aux médias de proximité.

Évolution des ressources publiques des organismes de l'audiovisuel public (en M€ HT)	LFI 2015	Evolution 2015/2014	PLF 2016	Évolution 2016/2015
	en M€ HT	%	en M€ HT	%
Institut national de l'audiovisuel (INA)	89,0	+ 28,1%	89,0	+ 0,0%
ARTE France	261,8	+ 0,5%	264,3	+ 1,0%
Radio France	601,8	+ 0,0%	606,8	+ 0,8%
France Télévisions	2481,0	- 0,5%	2485,5	+ 0,2%
dont ressources issues de la CAP (ex-redevance)	2320,6	- 2,5%	2370,7	+ 2,2%
dont crédits du budget général (hors TOCE)	160,4	+ 42,3%	40,5	- 74,7%
dont ressources issues de la TOCE versées au budget général		-	74,3	-
France Médias Monde	242,0	+ 0,7%	244,0	+ 0,8%
dont ressources issues de la CAP (ex-redevance)	242,0	+ 45,5%	244,0	+ 0,8%
TV5 MONDE	76,2	+ 0,0%	76,9	+ 0,9%
Total contribution à l'audiovisuel public	3591,4	+ 3,3%	3651,7	+ 1,7%
Total crédits budgétaires	160,4	- 39,0%	114,8	- 74,7%
Total	3751,8	+ 0,3%	3766,5	+ 0,4%
Ressources publiques allouées aux autres organismes audiovisuels (en M€)				
CIRT	0,0	- 100,0%	1,7	-
Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	29,2	+ 1,2%	29,0	- 0,5%
Total CCF pour l'ensemble de l'audiovisuel	3591,4	+ 3,3%	3725,9	+ 3,7%
Total Budget général pour l'ensemble de l'audiovisuel	189,6	- 35,1%	71,2	- 62,5%
Total général	3780,9	+ 0,3%	3797,1	+ 0,4%

2.5.1

LA PRESSE



2.5.1 La presse

Le projet de loi de finances pour 2016 traduit la volonté de renforcer et d'adapter le soutien à la presse face aux grands défis qu'elle rencontre. Il s'agit pour le Gouvernement tout à la fois de consolider le pluralisme de l'information, de favoriser la transition numérique du secteur et d'accompagner dans son développement l'Agence France-Presse (AFP).

Après une progression de 2 M€ l'an dernier, la compensation des missions d'intérêt général de l'AFP augmentera de 0,8 M€ en 2016. Cet effort budgétaire important donne à l'Agence les moyens pour rénover sa gestion et mener à bien ses investissements prioritaires, notamment dans la vidéo. Il est conforme au contrat d'objectifs et de moyens signé le 15 juin 2015.

En parallèle, l'État a clarifié, unifié et modernisé le contrat d'abonnements des administrations aux services de l'AFP, fixé à un montant stable sur trois ans de 21,7 M€. Ce contrat tire parti de tous les progrès réalisés dans l'offre de l'Agence.

S'agissant des aides à la presse, le décret relatif au soutien de l'État au pluralisme de la presse, en cours de publication, permet l'extension de l'aide à tous les titres à faibles ressources publicitaires, sans distinction de périodicité. 4 M€ supplémentaires permettront d'assurer un soutien efficace aux hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels à faibles ressources publicitaires.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
programme 180 Presse	256,3	256,3	255,7	255,7	- 0,6	- 0,6
					- 0,2%	- 0,2%

Les autres dotations des aides au pluralisme (aide à la presse hebdomadaire régionale et aide aux quotidiens régionaux à faibles ressources de petites annonces) sont stables, conformément à la trajectoire arrêtée sur la période 2015-2017.

Au total, les aides au pluralisme atteindront ainsi 15,5 M€ en 2016, soit une progression inédite de 34,9 % par rapport à LFI 2015.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Relations financières avec l'AFP	126,1	126,1	126,9	126,9	+ 0,8	+ 0,8
					+ 0,6%	+ 0,6%

2.5.1 La presse

Le reste du programme 180 « presse » connaît une grande stabilité, nécessaire pour accompagner au mieux un secteur fragilisé par les évolutions technologiques et économiques.

Ainsi, dans l'attente de la réforme des aides aux abonnements de presse (aide postale et aide au portage) en 2016, les crédits de l'aide au portage sont reconduits à 36 M€. De la même manière, l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, qui permet aux quotidiens de soutenir la restructuration de la messagerie Presstalis, est maintenue à 18,85 M€. Le soutien à la modernisation des diffuseurs de presse, qui finance par exemple l'informatisation des kiosques et marchands de presse, atteindra 3,68 M€. Enfin, la principale aide transversale pour l'investissement des publications imprimées et en ligne, le fonds stratégique pour le développement de la presse, voit ses crédits stabilisés à 29,65 M€.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 Aides à la presse	130,1	130,1	128,8	128,8	- 1,4	- 1,4
					- 1,0%	- 1,0%



2.5.2

L'AUDIOVISUEL PUBLIC

2.5.2. L'audiovisuel public

La ressource publique totale affectée au secteur dans le projet de loi de finances pour 2016 s'élève à 3 766,4 M€ HT, en progression très modérée de 14 M€ par rapport à la LFI 2015 (+0,4 %).

Dans le prolongement de la loi du 15 novembre 2013 qui a renforcé l'indépendance des organismes de l'audiovisuel public en confiant au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), autorité publique indépendante, le pouvoir de nomination des présidents des sociétés de l'audiovisuel public, le **Gouvernement a souhaité renforcer l'indépendance financière des sociétés audiovisuelles en réduisant progressivement leur financement public issu du budget général** dans le cadre du budget triennal 2015-2017. Ce financement est désormais presque intégralement issu du compte de concours financiers d'avances à l'audiovisuel public.

En 2016, les crédits issus du budget général inscrits au programme 313 « Contribution à l'audiovisuel public et à la diversité radiophonique » diminueront en conséquence de 119,9 M€ pour atteindre 40,5 M€.

Cette baisse sera compensée par 74,3 M€ HT, issus de l'affectation directe d'une partie de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques. Le taux de celle-ci sera par ailleurs relevé de 0,9 % à 1,2 %. **Le montant de la contribution à l'audiovisuel public passera parallèlement de 136 € à 137 € en métropole et de 86 € à 87 € en Outre-mer, soit la seule indexation sur l'inflation (+1 €), prévue par la loi. C'est la plus faible évolution depuis 2008.** Compte tenu de la progression attendue du nombre de redevables, il en résulte une hausse de 1,7 % (soit 60,3 M€ HT) des crédits issus de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui atteindront 3 651,6 M€ HT en projet de loi de finances 2016.

Les crédits portés par le compte de concours financier (CCF) « Avances à l'audiovisuel public » s'élèvent ainsi à 3 725,9 M€ HT dans le projet de loi de finances pour 2016, en hausse de 134,5 M€ (3,7 %) par rapport à LFI initiale 2015.



en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
programme 313 Audiovisuel et diversité radiophonique	189,4	189,4	69,5	69,5	- 119,9	- 119,9
					- 63,3%	- 63,3%

2.5.2. L'audiovisuel public

France Télévisions : une dotation publique totale de 2 485,5 M€ HT, stable par rapport à la LFI 2015 (+4,4 M€, soit +0,2 %)

Cette dotation est issue pour 40,5 M€ du programme 313 «Contribution à l'audio-visuel public et à la diversité radiophonique » (-119,9 M€ par rapport à la LFI 2015) et pour 2 444,9 M€ HT du programme 841 du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (+124,3 M€ HT et 5,4 % par rapport à la LFI 2015).

La Présidente de France Télévisions a pris ses fonctions le 22 août 2015. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2016-2020 sera prochainement conclu entre l'État et la société. Il devra porter un projet ambitieux en matière de contribution à la création et en matière d'information ; il devra également accélérer la transition numérique du groupe, et renforcer la capacité du service public à s'adresser à tous et notamment aux plus jeunes. Par ailleurs, le COM fixera les conditions d'un retour durable à l'équilibre pour l'entreprise.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 France Télévisions	160,4	160,4	40,5	40,5	- 119,9	- 119,9
					- 74,7%	- 74,7%

Radio France : une dotation publique totale de 606,8 M€ HT issue de la CAP, en augmentation de 5 M€ (+0,8 %) par rapport à la LFI 2015

Ce niveau de dotation publique, en hausse de 5 M€, témoigne de l'engagement de l'État aux côtés de Radio France dans son effort de retour à l'équilibre, notamment pour assumer les surcoûts liés au chantier de réhabilitation de la Maison de la radio. Il permettra à la société de mettre en œuvre le COM pour la période 2015-2019, dont la conclusion est prévue au second semestre 2015. Porteur d'une ambition réformatrice pour les missions de service public et élaboré dans le respect du dialogue social, le COM 2015-2019 doit définir la stratégie globale de Radio France à l'antenne, sur les supports numériques et dans les nouveaux espaces de la Maison de la Radio, dans un cadre financier et social stabilisé. La dotation 2016 s'accompagnera, sur la durée du COM, du versement d'une dotation en capital de 55 M€.

ARTE France : une dotation publique totale de 264,3 M€ HT issue de la CAP, en augmentation de 2,5 M€ (+1 %) par rapport à la LFI 2015

Cette nouvelle hausse de sa dotation publique permettra à ARTE d'augmenter son investissement dans les programmes, tout en poursuivant le développement d'une offre numérique complète, innovante et complémentaire de l'antenne. Cette dynamique éditoriale a vocation à conforter la relance des audiences initiée en 2012.

France Médias Monde (FMM) : une dotation publique totale 244 M€ HT, issue de la CAP, en hausse de 2 M€ (+0,8 %) par rapport à la LFI 2015

La hausse de la dotation publique accordée à FMM s'inscrit dans le cadre du Com 2016-2020 en cours de finalisation. Ce second Comaura pour objectif de permettre à FMM de consolider sa distribution et ses audiences en s'adaptant aux évolutions mondiales des modes de diffusion et à une concurrence internationale qui s'intensifie. Cette augmentation doit ainsi permettre à la société de renforcer ses offres numériques, de faire face aux enjeux du développement de la TNT en Afrique et de la généralisation de la diffusion HD dans certaines parties du monde, mais également de renforcer la sécurité de son système d'information afin de se prémunir des risques de cyberattaque.

2.5.2. L'audiovisuel public

TV5Monde : une dotation publique totale de 76,9 M€ HT issue de la CAP, en hausse de 0,8 M€ (+0,9 %) par rapport à la LFI 2015

La progression de la dotation publique accordée à TV5Monde doit permettre à la société de renforcer la sécurité de son système d'information à la suite de la cyberattaque dont elle a été victime le 8 avril 2015 et de poursuivre la mise en œuvre des grands projets définis dans son plan stratégique 2014-2016.

Ainsi, TV5Monde poursuivra en 2016 sa stratégie visant à adapter son réseau de distribution aux attentes des publics au moyen de l'extension de sa diffusion en HD, notamment en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique francophone. TV5Monde renforcera également la présence de programmes propres sur ses grilles et proposera une programmation généraliste, axée sur la culture, afin de proposer une offre clairement différenciée des chaînes d'information internationale en langue française.

Institut national de l'audiovisuel (INA): une dotation publique totale de 89 M€ HT issue de la CAP, stable par rapport à la LFI 2015.

La dotation publique accordée à l'INA s'inscrit dans le cadre de la trajectoire financière du Com 2015-2019 en cours de finalisation. Cette dotation publique devra notamment permettre la consolidation des activités historiques de conservation et de valorisation du patrimoine audiovisuel français et le développement d'une implantation immobilière adaptée à l'ensemble de ses services et de ses missions.

A professional broadcast microphone, likely a Shure SM7B, is mounted on a boom arm. The microphone is silver with a black grille and is positioned in front of a blurred background of a radio studio. The studio equipment, including a mixing console and other gear, is visible in the background. The entire image has a strong yellow-green color cast. The text '2.5.3' is overlaid in the top left corner in a bold, white, sans-serif font.

2.5.3

LES RADIOS ASSOCIATIVES

2.5.3. Les radios associatives

En 2016, l'effort de l'État en faveur des radios associatives sera reconduit à hauteur de 29 M€. Ces crédits, permettront d'accompagner l'augmentation du nombre de radios autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et qui sont éligibles aux aides, dans un contexte de diminution de leurs autres ressources.

L'année 2016 sera aussi marquée par la **poursuite de la mise en œuvre de la réforme du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER)**, qui renforce la sélectivité des aides versées, avec l'objectif de recentrer les financements sur les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité.

Par cet effort particulier, le Gouvernement entend réaffirmer la place très particulière qu'occupent les radios associatives dans le paysage radiophonique français. Média audiovisuel de proximité sur l'ensemble du territoire, ces radios associatives remplissent une mission de communication sociale primordiale, en animant la vie locale et en réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, à de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 10 Soutien à l'expression radiophonique locale	29,0	29,0	29,0	29,0	Action 4 Compagnie internationale de radio et télévision	0,0	0,0	1,7	1,7	+ 1,7	+ 1,7
										n.p.	n.p.



2.5.4

LES MÉDIAS DE PROXIMITÉ

2.5.4. Les médias de proximité

A la suite de l'expérimentation menée en 2015, un fonds de soutien aux médias de proximité est créé en 2016 et doté de 1,5 M€. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont notamment ceux qui agissent à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3 Soutien aux médias de proximité	0	0	1,5	1,5	+ 1,5	+ 1,5
					n.p.	n.p.



2.6

**LE CINÉMA
ET L'IMAGE ANIMÉE**

2.6. Le cinéma et l'image animée

En 2016, le Gouvernement réaffirme son soutien au modèle vertueux de financement du fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia géré par le CNC. **L'intégralité des taxes prélevées sur le marché de la diffusion audiovisuelle et cinématographique sera affectée à l'établissement, sans plafonnement de produit ni ponction.**

Le ministère de la Culture et de la Communication met par ailleurs en place un dispositif offensif face à la concurrence fiscale internationale. **Le crédit d'impôt cinéma sera renforcé afin d'améliorer l'attractivité et la compétitivité de notre territoire pour la production cinématographique française dans toute sa diversité, notamment lorsque celle-ci a une incidence forte sur l'économie et sur l'emploi.** La loi de finances rectificative pour 2014 avait déjà conduit, à compter du 1er janvier 2016, à :

- augmenter le taux du crédit d'impôt cinéma à 30 % pour l'intégralité des films au budget inférieur à 7 M€ ;
- rehausser le taux à 25% pour les films d'animation ;
- pour le crédit d'impôt international, augmenter le taux à 30% et le plafond à 30 M€.

Les mesures prévues en projet de loi de finances 2016 permettront de compléter le dispositif en supprimant pour certaines œuvres cinématographiques la condition liée à la réalisation des œuvres en langue française. **Pourront désormais bénéficier du crédit d'impôt des œuvres à forte dimension culturelle impliquant l'usage d'une langue étrangère pour des raisons artistiques tenant au scénario ainsi que certaines productions cinématographiques ambitieuses d'animation ou à forts effets visuels**, qui sont tournées vers le marché international. Par ailleurs il est prévu **un taux majoré du crédit d'impôt à 30% pour les œuvres cinématographiques tournées en langue française, les films d'animation et les fictions dites à forts effets visuels.** Enfin, **le plafond de crédit d'impôt pour une même œuvre cinématographique sera porté à 30 M€** au lieu des 4 M€ actuels. Ces mesures permettront de mieux soutenir les entreprises françaises du cinéma, et de relocaliser les tournages sur notre territoire : c'est une contribution essentielle à la création d'emplois en France.

Par ailleurs, dans un contexte d'érosion structurelle de certaines bases fiscales des taxes assurant le financement du compte de soutien du fait du faible dynamisme des marchés de diffusion arrivés à maturité (télévision, abonnements haut débit), le Gouvernement propose une **mesure corrective à celle votée en loi de finances rectificative pour 2013 visant à sécuriser la taxation des ressources issues de la télévision de rattrapage** (en très nette croissance) et des **services interactifs** (en l'occurrence, l'envoi de minimes messages). Cette mesure permettra de lutter contre les pratiques d'optimisation fiscale, qui consisteraient, pour le service de télévision, à filialiser ces activités, en réintégrant à l'assiette taxable de la TST les recettes qui en découlent. Ainsi, cette mesure vient réaffirmer le principe de cercle vertueux du financement de la production cinématographique et audiovisuelle en faisant participer à la création des œuvres l'ensemble des acteurs qui jouissent de leur exploitation.

Les priorités budgétaires du CNC en 2016

Pour l'exercice 2016, le produit des taxes affectées au fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia devrait s'élever à 633 M€ - c'est une baisse de 4% par rapport aux prévisions d'exécution 2015 (661 M€). Afin d'amortir les effets de cette baisse du produit des taxes sur les dépenses d'intervention du fonds de soutien, le CNC mobilisera partiellement sa réserve de solidarité pluriannuelle, à hauteur de 39 M€ en 2016. Ce prélèvement permet de soutenir les investissements des entreprises du cinéma et de l'audiovisuel dans la création et la diffusion.

En définitive, les ressources du fonds de soutien s'élèveront à 672 M€, en légère augmentation par rapport au budget 2015 (+1,38 %), ce qui permettra :

- de financer le recours accru au compte de soutien audiovisuel dont l'important dynamisme témoigne de la bonne tenue de la production et de la diffusion des programmes français ;



672 M€

de dépenses du fonds de soutien du CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée

2.6. Le cinéma et l'image animée

- d'assurer le financement de la priorité du Président de la République que constitue la mise en place d'un ambitieux plan de déploiement du service civique ;
- d'instaurer une nouvelle aide à la distribution venant compléter les soutiens aux distributeurs accordés par Canal+ dans le cadre de son accord avec les professions du cinéma, signé au printemps dernier.

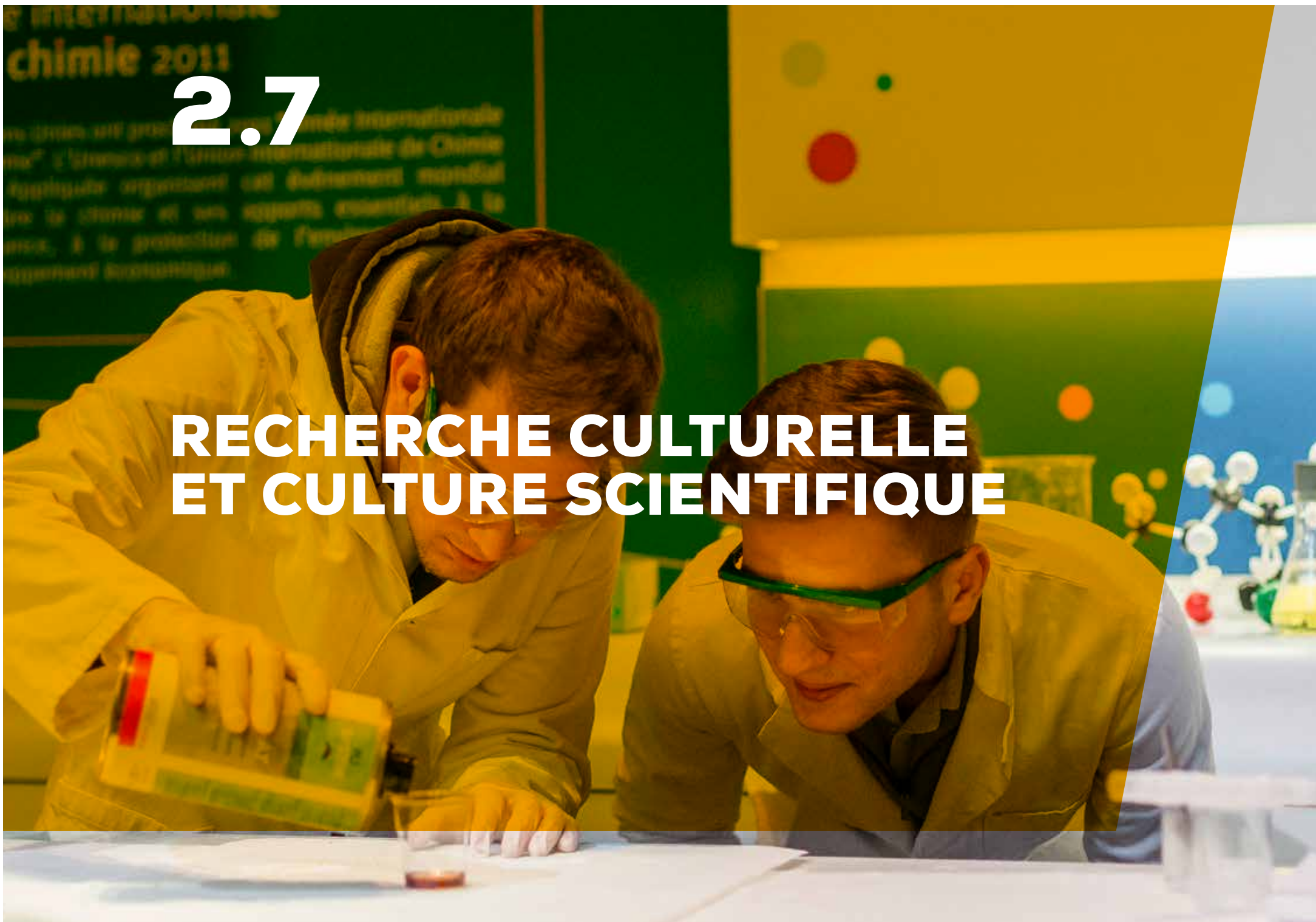
L'année 2016 sera également marquée par plusieurs réformes qui impliqueront la mobilisation des moyens du fonds de soutien :

- Le déploiement d'une stratégie globale de promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à l'international. Elle a pour objectif d'adapter les dispositifs de soutien pour accroître leur effet de levier sur l'exportation et favoriser la prise en compte de la dimension internationale de manière transversale, afin de renforcer le rayonnement de la création française.
- La réforme du soutien à la captation d'œuvres de spectacle vivant et du soutien à l'animation, pour les adapter aux enjeux actuels de production. Il convient de rappeler que, dans le secteur de l'animation, secteur à forts enjeux artistiques et technologiques, la France occupe la première place européenne et la troisième place mondiale derrière les Etats-Unis et le Japon.

Ces réformes s'inscriront dans une triple exigence : le soutien à la création et à la diversité culturelle, le renforcement de la compétitivité de la filière, notamment à l'international, et le soutien à l'activité et à l'emploi.

2.7

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE



Le programme « recherche culturelle et culture scientifique » a deux objectifs principaux.

- Le premier vise à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique, et complète en cela l'action du programme 224 sur un domaine culturel spécifique.
- Le second objectif concerne le soutien des actions de recherche spécifiques à la culture, afin de conforter la position d'excellence de la France en la matière dans l'espace européen et international.

2.7.1

RECHERCHE CULTURELLE



2.7.1 La recherche culturelle

Renforcer la recherche dans tous les domaines culturels

La recherche culturelle voit ses crédits stabilisés à 8,8 M€ par rapport à la LFI 2015.

Ses trois principaux domaines d'intervention sont les suivants :

- Il s'agit d'abord de **soutenir des structures dont l'expertise permet de faire progresser les connaissances scientifiques du secteur patrimonial** : archéologie, ethnologie, restauration du patrimoine, conservation du patrimoine immatériel. À ce titre, le programme contribue notamment au financement des recherches menées par le Département des recherches subaquatiques et sous-marines, le centre de recherche et de restauration des musées de France, ou l'Institut national d'histoire de l'art.
- Le second axe d'intervention porte sur le **lien essentiel entre recherche culturelle et création artistique**. Dans ce secteur, le programme apporte des crédits aux recherches menées par l'Ircam, les écoles nationales d'art et les écoles nationales d'architecture. Cet effort du ministère contribue aussi au renforcement des capacités de recherche de l'enseignement supérieur culture et son intégration au schéma «LMD».

- Enfin, un troisième axe concerne les **recherches pluridisciplinaires**. À ce titre, des crédits sont prévus pour des programmes transversaux de recherche. Ces études interdisciplinaires, menées principalement dans le domaine des sciences humaines et sociales, sont conduites en lien avec le CNRS, avec lequel un accord-cadre est signé, ou prévues sur des projets spécifiques retenus par le ministère de la Culture et de la Communication, comme la participation à des réseaux européens de recherche.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
programme 186 Recherche Culturelle	117,3	117,1	123,1	123,1	+ 5,8	+ 6,0
					+ 4,9%	+ 5,1%

en M€	LFI 2015		PLF 2016	
	AE	CP	AE	CP
Action 1 Recherche culturelle	8,8	8,8	8,8	8,8

2.7.2

UNIVERSCIENCE



2.7.2 Universcience

Universcience constitue l'outil essentiel d'intervention du ministère de la Culture et de la Communication dans la politique de diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large. Il est issu de la fusion du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

Le projet culturel et scientifique d'Universcience s'appuie sur plusieurs axes de développement : valoriser la démarche scientifique et l'expérimentation, rendre accessible à tous la science et les débats qu'elle génère, décloisonner les savoirs en insistant sur les relations entre la science avec la société et la culture. Enfin, Universcience tient un rôle fondamental dans la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine.

Dans le contexte du renouvellement de sa gouvernance, et alors qu'une partie de ses espaces a été fortement endommagée à la suite de l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 19 au 20 août 2015, les évolutions entamées depuis 2011 seront poursuivies et ses ambitions réaffirmées en 2016, conformément à la trajectoire pluriannuelle prévue dans le budget triennal 2015-2017.

en M€	LFI 2015		PLF 2016		Evolution PLF 2016 / LFI 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3 Culture scientifique et technique	108,5	108,4	114,3	114,4	+ 5,8	+ 6,0
					+ 5,3%	+ 5,5%

Dans cette perspective, sa dotation en fonds propres relative à son programme pluriannuel d'investissement sera renforcée de 6 M€ par rapport à la LFI 2015. Ces moyens doivent permettre à Universcience d'entamer le chantier de rénovation de grande ampleur de la Cité des sciences et de l'industrie.

Parallèlement, la préparation de la restauration du Palais de la découverte dans le cadre du schéma directeur de rénovation du Grand-Palais, encore actuellement à l'étude, se poursuivra en lien avec la RMN-GP.

Afin de ne pas fragiliser l'établissement dans sa trajectoire de développement, à un moment particulièrement crucial les moyens alloués à son fonctionnement sont stabilisés par rapport à la LFI 2015 à 97,8 M€.

Au-delà de l'enjeu de rénovation immobilier, et pour répondre à ses objectifs en matière d'autonomie financière, Universcience poursuivra ses efforts qualitatifs en matière d'offres d'expositions et de partenariat ainsi que sur son attractivité. En 2016, l'établissement entend ainsi accroître sa visibilité tant sur le plan national que sur le plan européen et international avec des projets d'expositions thématiques, des travaux d'édition scientifique et sa participation au réseau européen des centres de sciences (ECSITE – European Network of Science Centers and Museums).

Universcience s'attachera également à développer une offre sur les thématiques au cœur de notre société au travers de l'exposition « Climat, l'expo à 360 » la Conférence mondiale sur le climat COP 21 qui se tiendra à Paris en fin d'année 2015.

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	LFI 2015 hors RP1	PLF 2016 (avant transferts)	Evolution en M€ par rapport à la LFI 2015 hors RP	Evolution en % par rapport à la LFI 2015 hors RP
Culture	P131 : «Création»	734,3	747,0	+ 12,7	+ 1,7%
	P175 : «Patrimoines» (avec rebudgétisation de la RAP)	751,0	871,2	+ 120,2	+ 16,0%
	P224 : «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»	437,9	464,7	+ 26,9	+ 6,1%
	P224 : Crédits de personnel et CAS pensions MCC	662,1	665,1	+ 3,0	+ 0,4%
Total mission Culture²		2 585,2	2 748,0	+ 162,8	+ 6,3%
Recherche	P186 : «Recherche Culturelle»	117,1	123,1	+ 6,0	+ 5,1%
Total mission Recherche²		117,1	123,1	+ 6,0	+ 5,1%
Total mission «Culture» et mission «Recherche»		2 702,4	2 871,2	+ 168,8	+ 6,2%
Presse, Livre et Industries culturelles (hors audiovisuel public)	P180 : «Presse»	256,3	255,7	- 0,6	- 0,2%
	P334 : «Livre et industries culturelles»	268,6	274,8	+ 6,2	+ 2,3%
Total Mission «Médias, livre et industries culturelles» (hors audiovisuel public)²		524,8	530,5	+ 5,7	+ 1,1%
Audiovisuel public (budget général et comptes de concours financier, CCF)	P313 : «Audiovisuel et diversité radiophonique»	189,4	69,5	- 119,9	- 63,3%
	P841 à 845 & 847 : CCF «Avances à l'audiovisuel public» ³	3 666,8	3 802,6	+ 135,8	+ 3,7%
Total Audiovisuel public		3 856,2	3 872,1	+ 15,9	+ 0,4%
Total Mission «Médias, livre et industries culturelles» (avec audiovisuel public)		4 381,0	4 402,6	+ 21,6	+ 1,5%
Total toutes missions		7 083,4	7 273,8	+ 190,4	+ 2,7%
Dépenses du compte de soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)		668,3	671,3	+ 2,9	+ 0,4%
Total crédits budgétaires		3 416,6	3 471,2	+ 54,6	+ 1,6%

1 - RP = Réserve parlementaire

2 - Hors taxes affectées

3 - Montant TTC



PLF 2016

PROJET DE LOI DE FINANCES

/ contact presse

Délégation à l'information et à la communication

Service de presse

01 40 15 38 80 / 01 40 15 80 11 | service-presse@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/>

@MinistereCC

Crédits photos

Couverture : © A. Robin-EPPDCSI / © Florent Michel - 11h45 / © MCC / © CMN - François Pournin / Cristina Conti / Valerio Vincenzo

01 : ©Cristina Conti

02 : ©F. Jellaoui - EPPDCSI / ©Florent Michel - 11h45 / ©P. Berthé ou P. Cadet / Centre des monuments nationaux - Photo de presse

©Public Sénat / ©A. Robin-EPPDCSI / ©Simdaperce / ©Ji-Elle / ©Bernard Gagnon / ©billy Elliot spectacle / ©artonthefly

©Rama / ©Valerio Vincenzo / ©2006 Musée du Louvre - Angèle Dequier / ©Serge Ottaviani / ©Fotolia / ©Audio Mix House